SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Conseils régionaux.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE *(suite)* (p. 2)

MM. Christian Estrosi,
Alain Ferry,
Alfred Marie-Jeanne,
Gérard Gouzes,
Michel Bouvard,
Gérard Lindeperg.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 12)

MM. le président, Jean-Claude Sandrier.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

Rappels au règlement (p. 12)

Mme Michèle Alliot-Marie, M. Pierre Albertini.

Article 1er (p. 12)

Amendements de suppression nos 48 de M. Sandrier et 68 de M. Estrosi : MM. Jean-Claude Sandrier, Christian Estrosi, René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; le ministre, Michel Bouvard. – Rejet.

Adoption de l'article 1er.

Article 2. – Adoption (p. 14)

Article 3 (p. 14)

M. Maurice Adevah-Pœuf.

Amendements nos 46 de M. Clément, 67 de M. Estrosi, 2 de M. Saumade, 47 rectifié de M. Goasguen et 63 rectifié de Mme Alliot-Marie : MM. Claude Goasguen, Christian Estrosi, Gérard Saumade, Claude Goasguen, Mme Michèle Alliot-Marie, MM. le rapporteur, le ministre, Christian Paul. – Rejets.

Amendements nos 64 de Mme Alliot-Marie et 18 de la commission des lois : Mme Michèle Alliot-Marie, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement no 64 ; adoption de l'amendement no 18.

Amendement no 65 de Mme Alliot-Marie : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements nos 13 de M. Marie-Jeanne et 49 de M. Sandrier et amendements identiques nos 19 de la commission et 41 corrigé de M. Ayrault : MM. Alfred Marie-Jeanne, Jean-Claude Sandrier, le rapporteur, Christian Paul. – Retrait des amendements identiques nos 19 et 41 corrigé.

MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements nos 13 et 49.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 21).

3. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 21).

4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 21).

5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 21).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

1

CONSEILS RÉGIONAUX

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux (nos 975, 993).

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, nous sommes, ce soir, parmi les rares personnes sacrifiées, privées de rencontre footballistique. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure, à cette tribune, que votre projet visait à modifier le mode de scrutin des élections régionales et le fonctionnement des assemblées régionales. Pourquoi avoir choisi cette double finalité ? Alors que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de moderniser la vie publique, je crains que le présent projet ne réduise considérablement la lisibilité de cette démarche. Cela risque d'avoir des conséquences en cascade et sur le calendrier électoral et sur la répartition des rôles dans le cadre de l'amélioration des conditions de la décentralisation.

Ainsi, j'ai du mal à vous suivre sur la durée de vie des conseils régionaux, que vous envisagez aujourd'hui de réduire à cinq ans. En effet, si ma mémoire est bonne, en 1991, alors que vous étiez au gouvernement, vous nous aviez proposé de prolonger d'un an le mandat des conseillers généraux qui devait échoir en mars 1991 afin de faire coïncider en mars 1992 les élections cantonales et régionales. Vous nous aviez expliqué que le regroupement des échéances électorales favoriserait une plus forte mobilisation des électeurs. Et il est vrai que le calendrier actuel présente une certaine logique : mars 1992, élections cantonales et régionales ; juin 1995, élections municipales ; mars 1998, élections cantonales et régionales, et probablement mars 2001, pour les prochaines élections cantonales et municipales. Chaque échéance locale est donc espacée de trois ans. Il est évident qu'en réduisant à cinq ans le mandat des conseillers régionaux, vous allez de nouveau engager un processus au terme duquel les Français seront appelés à voter quasiment deux années sur trois pendant les dix années qui viennent. Vous changez donc de logique.

Vous nous proposez par ailleurs un scrutin à deux tours. Pour ma part, j'y suis plutôt favorable. Ce mode de votation correspond à la tradition française et les électeurs y sont si habitués qu'ils ne s'y retrouvent plus lorsqu'on mélange des scrutins à un tour et à deux tours.

M. Alain Ferry. Très juste !

M. Christian Estrosi. Parmi ceux qui, en mars dernier, avaient à voter deux dimanches d'affilée, combien nous ont dit qu'ils avaient cherché en vain l'urne destinée à la liste régionale alors qu'ils venaient élire au deuxième tour leur conseiller général !

Dès lors, autant étendre ce schéma auquel sont habitués les électeurs à toutes les élections locales. Et puisque nous avons choisi de faire coïncider deux par deux ces élections – municipales et cantonales en mars 2001 par exemple – pour favoriser une meilleure mobilisation, prévoyons en 2004 un scrutin à deux tours les deux mêmes dimanches pour les cantonales et les régionales. Nous éviterons ainsi des déperditions de voix sur l'élection régionale. Je suis favorable à cette clarification vis-à-vis des électeurs.

En revanche, je vous suis moins lorsque, pour créer des majorités stables, vous prévoyez, en vous inspirant des élections municipales, d'instaurer une prime à la liste arrivée en tête au deuxième tour ou à celle qui aurait réalisé 50 % dès le premier tour. Comme l'a dit excellemment Michèle Alliot-Marie, dans le périmètre restreint de la commune, on identifie parfaitement l'ensemble des candidats figurant sur la liste. En outre, à l'échelle municipale, la proportionnelle permet d'avoir une liste d'hommes et de femmes en nombre beaucoup plus important par rapport à la population que dans une région. Ainsi, la liste des conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui comporte 123 candidats, est équivalente à celle des élections municipales de Marseille, celle de Nice en représentant à peine un peu plus du tiers. Une telle liste est donc hors de proportion avec la population qu'elle représente et les candidats qui la composent sont difficiles à identifier.

Monsieur le ministre, si vous aviez réellement voulu améliorer la lisibilité pour les électeurs, il aurait fallu réfléchir à des solutions de type scrutin uninominal à deux tours, permettant à chaque électeur de désigner son conseiller régional comme il désigne son conseiller général ou son député. Par là même, vous auriez également assuré un juste équilibre entre représentation territoriale et représentation de la population. Le risque des listes régionales est toujours de favoriser la représentation des zones

urbaines surdensifiées au détriment des zones rurales en voie de désertification, tandis que le scrutin uninominal a l'avantage de représenter l'ensemble des zones géographiques et des populations.

M. René Dosière, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Vous avez donc changé d'avis depuis le dépôt de votre proposition de loi, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. Pas du tout ! J'ai toujours été favorable au scrutin uninominal, quel que soit le type d'élection.

M. René Dosière, *rapporteur.* Vous proposiez un scrutin à deux tours !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, la modification du mode de scrutin que vous nous proposez intervient en début de mandat régional. Nous avions tout le temps d'y réfléchir, rien ne vous empêchait d'engager une concertation et un véritable dialogue avec toutes les parties concernées. Et nous aurions pu ainsi nous approcher du mode de scrutin le plus légime et le plus juste, en essayant de rassembler le plus large consensus.

En fait, si vous nous proposez, trois mois seulement après l'installation des nouvelles assemblées régionales, ce titre Ier modifiant les conditions de leur élection, c'est qu'il vous sert de prétexte, de camouflage à la modification de leurs règles de fonctionnement.

M. René Dosière, *rapporteur.* Avouez qu'en termes de camouflage, on fait mieux !

M. Christian Estrosi. En effet, malgré une première modification à laquelle nous avions souscrit à l'automne dernier, vous vous trouvez en position difficile dans certaines assemblées régionales. Vous-même, monsieur le ministre, avez fait allusion dans votre exposé liminaire à la situation délicate dans laquelle se trouvent deux présidents de région socialistes. Certes, vous n'avez pas cité de nom, mais je pense que vous faisiez allusion à l'Ile-de-France et à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je considère qu'il s'agit donc bien d'un texte de circonstance visant à porter secours à vos amis.

M. René Dosière, *rapporteur.* Pas du tout !

M. Gérard Gouzes. Ils ont déjà été élus !

M. Christian Estrosi. Cette modification ne vaut d'ailleurs que jusqu'en 2004 puisque, ensuite, le changement de mode de scrutin réglera définitivement le problème de majorité. C'est un véritable contresens législatif.

Vous modifiez les règles du jeu, qui ont été établies avant le dernier scrutin et sur lesquelles les électeurs se sont prononcés, trois mois après l'élection des assemblées régionales. C'est difficilement acceptable ! Avec la procédure du vote bloqué et l'extension du pseudo 49-3...

M. le président. Monsieur Estrosi, je vous invite à conclure.

M. Christian Estrosi. ... à la fixation des taux, vous bafouez un certain nombre de principes républicains.

M. Gérard Gouzes. Ce sont les gaullistes qui ont inventé ça ! C'est la Constitution française !

M. Christian Estrosi. Vous permettrez ainsi à l'exécutifrégional d'augmenter la fiscalité locale de manière antidémocratique et de maîtriser les autres décisions budgétaires.

M. le président. Concluez, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il le faut !

M. Christian Estrosi. Nous sommes en présence d'un texte de confort pour les présidents socialistes de région, qui profitera également aux présidents élus avec les voix du Front national. Vous allez permettre à MM. Millon, Baur et Blanc, dont vous réclamez à cor et à cri la démission, de se maintenir à leur poste et d'administrer leur région pendant six ans sans la moindre difficulté.

Ils bénéficieront du même statut que celui que vous allez octroyer aux présidents socialistes élus dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je vois là une sorte de complicité.

M. Gérard Gouzes. Raisonnement spécieux !

M. le président. Monsieur Estrosi, votre temps de parole est écoulé !

M. Christian Estrosi. Pour conclure, monsieur le ministre, un petit mot ironique sur votre volonté d'introduire la parité. Tout d'abord, le nombre des conseillers régionaux siégeant dans chaque assemblée régionale étant toujours impair, je voudrais que vous m'expliquiez comment vous allez répartir paritairement les sièges entre les hommes et les femmes.

Mme Véronique Neiertz. Petit malin !

M. Christian Estrosi. Ensuite, en faveur de qui jouera la discrimination lorsqu'un homme et une femme seront chacun en mesure d'occuper la première place ?

Enfin, que ferez-vous si vous ne trouvez pas assez de candidats du même sexe pour assurer une égalité parfaite sur vos listes électorales ?

Mme Véronique Neiertz. Cela fait quarante ans que l'on entend cet argument !

M. Christian Estrosi. Les préfets devront-ils refuser d'enregistrer de telles listes ?

Mme Véronique Neiertz. C'est à vous que cela va poser des problèmes, pas à nous !

M. Christian Estrosi. Vous avez encore du pain sur la planche pour résoudre tous ces problèmes. Je vous souhaite beaucoup de courage !

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois de plus, une fois de trop, notre assemblée est appelée à légiférer dans l'urgence. L'instabilité politique et institutionnelle née des élections des 15 et 22 mars derniers était pourtant prévisible.

L'inconvénient majeur du mode de scrutin régional, à savoir la difficulté de faire surgir une majorité, n'a cessé de s'accentuer depuis 1992 au point de mettre aujourd'hui en péril le fonctionnement des conseils régionaux et même, à terme, l'idée régionale.

Partisans d'un scrutin moderne, un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé des propositions de loi pour réformer ce mode d'élection.

M. René Dosière, *rapporteur.* La vôtre est très bien, monsieur Ferry.

M. Alain Ferry. Nos démarches sont restées vaines jusqu'à ce jour.

Je regrette que le texte que j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale dès décembre 1995, pratiquement identique à celui que vous nous proposez, monsieur le ministre,...

M. Gérard Gouzes. Vous allez donc le voter !

M. Alain Ferry. ... n'ait pas été inscrit plus tôt à l'ordre du jour.

Parce qu'il n'a pris aucune initiative pendant les dix mois où il l'aurait pu avant les élections régionales, le gouvernement actuel porte autant que d'autres la responsabilité de la paralysie des régions.

Je souhaite que les clivages politiques s'effacent enfin aujourd'hui devant la volonté de faire fonctionner les conseils régionaux.

M. Gérard Gouzes. C'est ce que nous faisons !

M. Alain Ferry. Je le reconnais.

Le mode actuel de désignation empêche la constitution de toute majorité cohérente et solide permettant aux conseils régionaux d'accomplir leur mission, telle qu'elle a été définie par la loi.

Ce mode de scrutin a trop souvent conduit soit à la mise en place de majorités de situation non entérinées par les électeurs, soit à un blocage de la prise de décisions : nous en avons encore eu la preuve récemment. A la lumière des difficultés de gestion engendrées par les majorités fragiles et malléables qui dirigent certaines régions, il convient sans aucun doute d'instaurer un nouveau mode d'élection des conseils régionaux.

En effet, la région est le dernier échelon des collectivités territoriales qui a été créé. Alors que le département existe depuis plus de deux siècles, elle n'existe en tant que telle que depuis quelques années. Il est nécessaire de permettre à cette entité d'avenir d'affirmer son identité pleine et entière...

M. Michel Bouvard. Encore faut-il qu'elle en ait une !

M. Alain Ferry. ... pour ancrer définitivement la logique de décentralisation et instaurer ainsi des interlocuteurs locaux forts face à l'Etat centralisateur.

Pour beaucoup se pose la question de la suppression d'un échelon local. Régions et départements ont des compétences qui, quelquefois, se croisent. C'est pourquoi il est souhaitable de doter les premières d'un mode de scrutin rationnel qui leur permette d'accomplir la tâche pour laquelle elles ont été créées, c'est-à-dire dynamiser le tissu économique de leur territoire.

En instaurant une circonscription régionale unique, on facilitera d'abord l'émergence d'une conscience régionale.

M. Michel Bouvard. Voilà !

M. Alain Ferry. En donnant une prime à la liste arrivée en tête, on permettra ensuite que les régions soient dirigées efficacement pour six années, tout en assurant une représentation convenable des listes minoritaires.

M. René Dosière, *rapporteur.* Très bien !

M. Alain Ferry. Vous l'aurez compris, je me réjouis que les propositions que nous avions faites il y a trois ans pour rationaliser le mode de scrutin aux élections régionales inspirent aujourd'hui nos travaux.

Prenons garde, d'ici aux prochaines échéances, à ce que les intérêts de nos concitoyens ne l'emportent pas sur les rancœurs et les ambitions personnelles. Nos comportements respectifs dans ces assemblées devront être conformes à la sagesse qui nous rassemble aujourd'hui.

M. le président. Merci, monsieur Ferry, d'avoir scrupuleux respecté de votre temps de parole.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues de l'Assemblée, après la modification importante intervenue dans le mode d'élection des conseillers municipaux, voici venu le tour des conseillers régionaux. Ainsi, de proche en proche, on porte allègrement la main sur la règle de la proportionnelle.

Sous prétexte de rechercher une majorité homogène et non composite pour gérer les régions, on en arrive malencontreusement à ravaler la règle la plus démocratique au rang de simple relation de type économique, en y introduisant une prime indue pour rendement insuffisant à la liste sortie en tête quel que soit son score.

Ce qui étonne, c'est qu'une telle initiative émane de la majorité plurielle et composite actuelle, qui s'enorgueillit par ailleurs de sa diversité.

S'il est vrai que la loi doit s'adapter pour répondre au mieux aux exigences nouvelles de la vie en société, il est tout aussi vrai qu'à trop vouloir réformer, surtout en matière électorale, on finit par excommunier.

S'il en était ainsi, la logique préméditée de la prime, créant artificiellement une majorité forteresse de circonstance ne correspondant pas à la volonté populaire, ne serait qu'un pis-aller. Car elle pourrait revenir un jour, à la manière d'un boomerang, frapper ceux-là mêmes qui la préconisent aujourd'hui.

Permettez à l'indépendantiste, anti-raciste, anti-fasciste, anti-colonialiste que je suis, de rester perplexe devant la mesure envisagée qui, si elle était adoptée, risquerait par ricochet de m'atteindre moi-même et le mouvement que je représente.

En effet, il y a seulement un siège d'écart entre ma liste arrivée deuxième et celle qui me précède. Dans l'hypothèse retenue, l'écart serait multiplié par onze. Que resterait-il donc à faire, monsieur le ministre de l'intérieur ?

M. Yves Nicolin. C'est le cas de nombreuses municipalités.

M. Alfred Marie-Jeanne. Après le suffrage universel, la représentation proportionnelle, malgré l'entorse des 5 %, incarne la démocratie elle-même. A cet égard, je reprends volontiers à mon compte la formule d'Emmanuel-Joseph Sieyes réaffirmant « la nécessité de ne reconnaître la volonté commune que dans l'avis de la pluralité ».

Le bonus majoritaire me semble inutile pour deux raisons supplémentaires.

La première est inhérente à l'obtention par une liste de la majorité absolue dès le premier tour. Dans ce cas de figure, la prime devrait tomber d'elle-même.

La deuxième tient au renforcement de l'autorité de l'exécutif régional en matière d'adoption du budget. En effet, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, dont on retrouve la teneur à l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une procédure dérogatoire d'adoption sans vote du budget des régions. Le vote du budget étant ainsi fortement balisé et la paralysie tant redoutée écartée, il faut laisser libre cours au jeu démocratique. « Car il n'y a pas de véritable démocratie sans débat et contre-pouvoir critique. »

Pour terminer, j'ajouterai que l'affirmation du fait régional ne saurait tirer sa source d'une transformation du mode de scrutin, mais bien plutôt de l'« épaisseur » des pouvoirs réels transférés, que malheureusement le conseil régional de Martinique ne possède pas.

Si l'on se réfère enfin à l'exposé des motifs et à certains articles du projet de loi, on s'aperçoit qu'il est expressément indiqué que les conseillers régionaux ne sauraient être élus dans le cadre strict du département.

Or la Martinique est pour l'instant un département-région. Cela rend encore plus nécessaire une assemblée régionale unifiée de transition.

Si d'autres voix sortent de leur lourde torpeur pour se mettre au diapason de la nôtre, le concert de la revendication ne saurait que résonner de façon plus dense.

M. Yves Nicolin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi le Gouvernement souhaite-t-il modifier le scrutin des élections régionales ?

M. René Dosière, *rapporteur.* Pour tenir sa promesse !

M. Gérard Gouzes. Est-ce simplement, monsieur le ministre, pour des raisons de circonstance, dues à la montée ou à l'expression d'un parti d'extrême droite ? Je ne le crois pas, car le Gouvernement n'est pas le seul à souhaiter ce changement.

Au cours des dernières années, de nombreux députés de tous bords ont critiqué le scrutin actuel et déposé des propositions de loi qui suggéraient des solutions identiques ou quasi identiques à celles du projet présenté par le Gouvernement.

M. René Dosière, *rapporteur.* Ils ont changé d'avis !

M. Yves Nicolin. Vous aussi !

M. Gérard Gouzes. Depuis, chacun a pu mesurer combien le scrutin actuel présentait d'invonvénients. L'actualité le prouve. Chacun voit ce que donne un scrutin proportionnel intégral ne dégageant pas de majorité suffisamment stable avec des présidents élus à la majorité relative ; un scrutin qui prédispose aux alliances non dites, en tout cas non passées devant les électeurs, aux compromis d'après élection, ourdis dans les couloirs, au détriment de la transparence et, finalement, de la démocratie ; un scrutin qui privilégie le département par rapport à la région et qui fait de cette institution l'addition de particularismes locaux et de visions uniquement départementales ; un scrutin, enfin, trop tentant pour les minorités qui « font » finalement les majorités et qui substituent à ce que j'appelle l'effet majoritaire, l'effet de nécessité. Mes chers collègues, comment un scrutin qui donne la direction d'un exécutif à la minorité, qui fera finalement la majorité, peut-il être considéré comme démocratique ?

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Gérard Gouzes. Certes, le système représentatif dans notre démocratie peut prendre de multiples formes et le scrutin que l'on choisit n'est jamais sans arrière-pensées.

Est-ce sans raison que l'on devenait jusqu'à l'année 1986 conseiller régional par simple nomination découlant d'une autre élection ?

Est-ce sans raison que le conseil régional a été élu à partir de 1986 sur des listes départementales à la proportionnelle intégrale ?

Non, ce n'est pas un hasard. On craignait les nouveaux barons de province, présidents d'une région aux pouvoirs déconcentrés et décentralisés, s'érigeant face au pouvoir jacobin qui avait fait la France.

Ce système donnait satisfaction à tous ceux qui, dans de petites formations, voulaient tout d'abord exister. La proportionnelle avait l'avantage – il faut le reconnaître – de laisser croire que le meilleur système était celui où les représentants étaient l'expression fidèle, et même le miroir, du corps social qui les avait désignés.

Il y a là, mes chers collègues, le témoignage d'un *a priori* méthodologique et idéologique identifiant le « bon gouvernement », de façon plus ou moins explicite, à celui qui refléterait non seulement les opinions du moment, mais également les caractéristiques de la structure sociale du corps électoral.

Mais, chacun l'a compris, depuis 1958 et l'avènement de la Ve République – et je me tourne vers mes collègues qui siègent à la droite de cet hémicycle – le problème de l'adéquate et juste représentation se mêle étroitement à celui de l'obtention d'une majorité nécessaire à la gouvernabilité. C'est cela et non le problème de tel ou tel parti d'extrême droite qui justifie le dépôt du présent projet de loi.

Mieux représenter mais aussi mieux gouverner, tel était l'objectif. Pourtant la réalité nous conduit aujourd'hui à reconnaître l'échec de la proportionnelle intégrale en la matière. Car, lorsque l'on prétend se choisir des représentants, on élit en réalité des gouvernants.

La représentation proportionnelle est plus juste mais le scrutin majoritaire est mieux à même de faire naître une majorité.

Entre les deux, il faut une synthèse. C'est elle qu'il nous faut aujourd'hui définir et adopter pour moderniser nos institutions et c'est elle qui est au cœur de notre débat.

Cette synthèse est-elle une « recette de cuisine »...

M. Yves Nicolin. Oui !

M. Gérard Gouzes. ... comme l'a prétendu notre collègue M. Valéry Giscard d'Estaing ?

M. Yves Nicolin. Il a raison !

M. Gérard Gouzes. Avez-vous confondu, monsieur le ministre de l'intérieur, la prééminence des valeurs tolérantes et républicaines avec une « manœuvre tortueuse pour conquérir le pouvoir régional » ?

La « manœuvre tortueuse » serait, si j'en crois le communiqué de notre collègue, de bénéficier d'une prime de 25 % et de gouverner la région sans avoir ni été placé en tête au premier tour, ni été majoritaire au second. De plus, seules les listes d'union de la gauche profiteraient de cette disposition. Pourquoi donc, mes chers collègues, seraient-elles les seules ?

M. Jacques Floch. Parce que les partis de droite sont incapables de s'unir !

M. Gérard Gouzes. Pourquoi la droite républicaine ne pourrait-elle pas créer des listes communes ?

M. Pierre Albertini. Avec qui ?

M. Gérard Gouzes. Quel pessimisme, mon cher collègue ! Avouer un tel constat me paraît grave, lourd de sous-entendus et de non-dits. Ce sont là, finalement des propos de circonstance et des combinaisons politiciennes à la mode, c'est-à-dire des « recettes de cuisine ».

Ma conviction se renforce, monsieur le ministre, lorsque je relis la proposition de loi du même Valéry Giscard d'Estaing. Déposée sur le bureau de notre assemblée le 11 janvier 1996, sous le numéro 2479, elle prévoit, avec force arguments, ce que nous allons voter à l'issue de notre débat. Je vous cite quelques extraits de l'exposé des motifs de cette excellente proposition de loi.

« L'actuel mode de désignation des conseillers régionaux » – écrivait M. Valéry Giscard d'Estaing – « risque de ne pas permettre à la région la continuité et la stabilité de ses actions, seules garantes de son efficacité. Vingt des vingt-deux régions métropolitaines n'ont élu leur président et leur exécutif qu'à la majorité relative.

« Le cadre départemental ne répond pas à la réalité régionale et il ne permet pas l'application d'un scrutin susceptible de favoriser l'émergence d'une majorité. »

M. Christian Estrosi. Il a raison !

M. Gérard Gouzes. Je continue de citer M. Valéry Giscard d'Estaing : « Le mode de scrutin doit être changé. Pourquoi les régions ne bénéficieraient-elles pas de la stabilité que la loi électorale a donnée aux départements et aux communes ? »

M. Yves Nicolin. Il a raison !

M. Michel Bouvard. Et il concluait régions !

M. Pierre Albertini. Il ne s'agit pas du même projet, monsieur Gouzes.

M. Gérard Gouzes. « Il ne doit plus y avoir de collectivité territoriale défavorisée par la paralysie de son assemblée alors que les responsabilités de gestion confiées à chaque échelon local nécessitent un contrat de confiance clair passé avec les électeurs », écrivait-il encore.

M. Yves Nicolin. Il a toujours raison !

M. Gérard Gouzes. Et il concluait : « Le code électoral doit donc être modifié pour que les régions disposent de meilleurs atouts pour remplir leurs compétences et leurs responsabilités. »

Il fixait ensuite quatre objectifs.

Le premier est que « l'identité des régions doit être affirmée par le choix d'une circonscription régionale » ; le deuxième, que « l'exécutif régional doit s'appuyer au sein du conseil régional sur une majorité stable et claire » ; le troisième, que « la représentation des minorités doit être assurée ». Ce sont là, monsieur le ministre, trois objectifs que vous poursuivez également.

Reste le quatrième qu'« une représentation des départements, notamment des moins peuplés d'entre eux, doit être maintenue ».

Je remarque, que, sur ce point, le Gouvernement est resté...

M. Michel Bouvard. Muet !

M. Yves Nicolin. En retrait !

M. Gérard Gouzes. ... quelque peu silencieux et encore en attente.

M. Michel Bouvard. Tout à fait ! Il faut modifier les régions.

M. Gérard Gouzes. J'avais moi-même imaginé, je ne vous le cache pas, le vote sur une liste régionale composée de sections départementales. L'idée régionale, le périmètre et la dimension régionales étaient promus et les petits départements n'auraient pas pu être les oubliés de la solidarité et de l'aménagement du territoire, si important pour nous.

M. René Dosière, *rapporteur.* Par exemple, le Lot-et-Garonne !

M. Gérard Gouzes. J'y ai finalement renoncé, monsieur le ministre, pour ne pas bouleverser l'équilibre de votre projet en première lecture.

M. Christian Estrosi. Quelle erreur !

M. Pierre Albertini. Dire que vous y avez renoncé est un euphémisme !

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous vous reniez, monsieur Gouzes : ce n'est pas bien !

M. Gérard Gouzes. Mais je souhaiterais, *a minima,* que, sur chaque liste, les candidats mentionnent leur rattachement à tel ou tel département.

M. Pierre Albertini. Ça ne mange pas de pain !

M. Gérard Gouzes. Cela n'est pas très révolutionnaire ni très contraignant, mais obligerait moralement, me semble-t-il, à une représentation plus juste et plus équilibrée de nos territoires ruraux.

M. Christian Estrosi. Avec vous, les obligations morales...

M. Yves Nicolin. Encore des quotas !

M. Gérard Gouzes. Cela permettrait aussi, monsieur le ministre, de résoudre le délicat problème posé par le scrutin sénatorial dans chaque département.

M. René Dosière, *rapporteur.* Il ne pose aucun problème !

M. Gérard Gouzes. Vous me permettrez d'ailleurs de douter de la constitutionnalité du système proposé dans le projet de loi.

Craignons, mes chers collègues, de reproduire, à l'échelle régionale, le modèle jacobin dont nous avons tant de mal à nous départir ailleurs.

M. Yves Nicolin et M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Gérard Gouzes. J'aimerais à cet égard de vous convaincre, alors que vont reprendre les négociations sur les contrats de plan Etat-régions et que les pays les plus fragiles auront peut-être besoin d'être mieux défendus que certaines grandes métropoles.

M. Christian Estrosi. Nous n'en prenons pas le chemin !

M. Michel Bouvard. Mme Voynet dit qu'on a en a déjà trop fait.

M. Gérard Gouzes. Ce sera aussi, à mon avis, une façon de lutter contre l'abstentionnisme.

Voilà donc, mes chers collègues, une réforme nécessaire, attendue, souhaitée par tous les Français, parce que les combinaisons à la Millon, les compromis de couloir, toutes ces mésalliances politiciennes ne plaisent à personne.

M. Christian Estrosi. Vous les renforcez avec ce texte ! Vous stabilisez Millon !

M. Gérard Gouzes. Pour terminer, monsieur le ministre, je m'autorise à reprendre la conclusion de la proposition de loi de M. Giscard d'Estaing en 1996, car elle me paraît excellente.

M. Pierre Albertini. Vous avez de bonnes sources !

M. Gérard Gouzes. Je cite : « Le mode de scrutin ainsi proposé est inspiré de celui en vigueur depuis 1982 pour les élections municipales, dont il reprend les lignes direc-

trices en atténuant la prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête – 50 % là, 30 % ici – pour permettre une réelle représentation des diverses minorités qui auront sollicité les suffrages.

« A moins que les électeurs ne choisissent de trop disperser leurs voix, la présente proposition de loi devrait permettre de dégager, dans la plupart des cas, une majorité stable, claire, désignée par les électeurs lors du scrutin. La région y gagnera en efficacité, en transparence et en démocratie. »

Merci, mes chers collègues, d'accorder désormais vos propos et vos votes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Dosière, *rapporteur.* Ne leur en demandez pas trop !

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour cinq minutes.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte de loi qui nous est présenté vient dans un délai bref – quelques jours après son passage en conseil des ministres – en discussion devant notre assemblée et propose, alors qu'aucune urgence ne le justifie, la modification du mode d'élection des conseillers régionaux.

L'option retenue par le Gouvernement consiste à élire à l'avenir les conseillers régionaux dans le cadre d'une circonscription régionale unique, avec institution d'une prime pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si l'on peut comprendre ce choix, et même se réjouir, d'une disposition qui confortera l'institution régionale et assurera aux exécutifs une majorité constituée devant les électeurs, ce mode de scrutin comporte aussi des inconvénients : celui de la proportionnelle, qui est de donner une préférence au choix des partis sur le choix des électeurs – Michèle Alliot-Marie l'a justement évoqué – mais aussi celui du périmètre retenu pour l'élection des conseillers régionaux.

La mise en place d'une circonscription régionale unique aboutira, en effet, indubitablement à un renforcement de la représentation des parties les plus peuplées du territoire régional au détriment des parties les moins peuplées puisque chaque liste s'efforcera de toucher, au moyen des candidats, les zones où se trouve le plus grand nombre d'électeurs. Ainsi, dans des régions qui comptent un grand nombre de départements, la représentation territoriale de certaines parties du territoire régional pourrait être fortement diminuée. Je pense notamment à la région Rhône-Alpes, composée de huit départements de nature différente, sur un territoire grand comme les Pays-Bas.

Ainsi, mes chers collègues, le débat sur le mode de scrutin ne peut avoir lieu sans que l'on évoque aussi les problèmes de périmètre.

S'agissant de la région Rhône-Alpes, je suis conduit, pour le cas où le scrutin aurait lieu dans le cadre prévu par le projet de loi, à poser à nouveau la question d'une région Savoie.

Le débat n'est pas nouveau puisque, en 1972, il a été au cœur de l'actualité de nos départements savoyards qui, à une très faible majorité – une voix –, ont décidé, par l'intermédiaire de leurs conseils généraux, l'intégration à la région Rhône-Alpes. Pour autant, ce débat a-t-il trouvé son terme en 1972 ? Non, car depuis, l'aspiration à une région Savoie est restée entière pour nombre de Savoyards qui considérent qu'un ensemble Rhône-Alpes, de Chamonix à Montélimar et de Saint-Etienne à Modane, ne répond qu'imparfaitement à leurs préoccupations. Cette revendication a été portée pendant de très nombreuses années par le mouvement « Région Savoie », qui a toujours inscrit sa démarche dans le cadre de la République, mais aussi par des élus de toutes sensibilités politiques qui considérent que la possibilité ouverte dans la loi de 1972 de modifier les limites des régions en fonction des expériences vécues ne doit pas rester lettre morte.

On nous dira sans doute que la France doit disposer de régions de taille européenne. A cela, je réponds qu'une région Savoie représenterait, par le nombre de départements – deux, comme l'Alsace, la Haute-Normandie, la Corse ou le Nord - Pas-de-Calais – et par la population – un million d'habitants comme le Limousin ou la Franche-Comté – une entité comparable à bien des régions françaises. J'observe aussi que cette région sera plus peuplée que les *Länder* de Sarre ou de Brême en Allemagne, les régions du Val d'Aoste, du Trentin-Haut-Adige, du Frioul et bien d'autres en Italie.

L'histoire particulière de la Savoie, qui a choisi volontairement la France en 1860, mais plus encore sa géographie, celle d'un territoire de montagne avec ses problématiques – gestion de l'espace, transit international, situation frontalière – et ses métiers, nécessitent un cadre commun pour les grands choix d'aménagement du territoire et pour la formation, compétences majeures des régions.

La création d'une région Savoie permettrait également le renforcement de la coopération avec les cantons ou les régions proches de Suisse et d'Italie – Genève, Val d'Aoste, Piémont – souvent placés au second rang, voire ignorés, dans les relations de l'actuelle région Rhône-Alpes.

Un tel réaménagement des périmètres n'interdirait pas pour autant des coopérations avec l'autre partie de Rhône-Alpes puisque la loi de 1972 prévoit aussi la possibilité de créer des ententes interrégionales fixant librement leurs domaines de coopération et pouvant même, à l'occasion, conclure des contrats de plan avec l'Etat.

Mes chers collègues, certains d'entre vous, de plus en plus nombreux, s'interrogent sur le devenir de la collectivité départementale ; nous les avons entendus tout au long de ce débat. Je suis de ceux qui pensent que cette collectivité garde sa valeur par sa proximité avec le citoyen, par l'ancrage territorial de ses élus, mais nous ne pouvons ignorer que les marges de manœuvre budgétaires des départements se réduisent au fil des transferts de compétences, et que leur capacité d'investissement, malgré les efforts des élus, est souvent rognée par la progression des dépenses de fonctionnement. Sur les choix stratégiques, le pouvoir des régions se renforcera dès lors qu'elles ne seront plus engluées dans l'instabilité politique et les alliances de circonstance, aussi bien à droite qu'à gauche.

Peut-être, un jour, le département aura-t-il fait son temps. Certes, ce n'est pas pour demain. Mais la région ayant un rôle plus important à jouer, je souhaite, puisque la loi de 1972 l'a prévu, qu'elle ne soit pas enfermée dans le carcan d'un périmètre défini une fois pour toutes. En fonction des réalités du terrain, on doit pouvoir en modifier le contour.

Selon le vote que prononcera l'Assemblée nationale en première lecture sur le mode de scrutin pour l'élection des conseils régionaux, et dans l'esprit de la proposition de loi que nous avons déposée cet après-midi à titre conservatoire, avec mon collègue Bernard Bosson, député-

maire d'Annecy, nous proposerons un amendement portant création d'une région Savoie, soit au Sénat, soit en deuxième lecture ici même.

Cette création serait conforme à la délibération du conseil d'administration de l'entente régionale de Savoie, syndicat interdépartemental regroupant les deux conseils généraux.

M. le président. Concluez, mon cher collègue.

M. Michel Bouvard. Le 23 juin 1997, soit il y a un an jour pour jour, c'est-à-dire loin des circonstances actuelles, l'entente régionale avait en effet considéré que l'élection des conseils régionaux dans le cadre d'une circonscription régionale unique justifierait la création d'une région Savoie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Lindeperg, dernier orateur inscrit.

M. Gérard Lindeperg. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, d'une façon générale, on peut dire que ce n'est jamais le moment de changer un mode de scrutin : dans l'année qui précède le renouvellement d'une assemblée, c'est trop tard ; dans l'année qui suit,...

M. René Dosière, *rapporteur.* C'est trop tôt !

M. Gérard Lindeperg. ... ce n'est pas urgent, et l'embouteillage parlementaire renvoie toujours le dossier à plus tard.

Le mode de scrutin des élections régionales n'échappe pas à cette règle. Sans vouloir remonter trop loin dans l'histoire, tous les gouvernements, de Michel Rocard à Alain Juppé, ont souhaité changer la loi, mais sans jamais réussir à mettre leurs projets à exécution, bien que ce changement fût souhaité de part et d'autre de l'hémicycle. C'est pourquoi je me réjouis que Lionel Jospin ait pris l'initiative, sur un sujet que je considère très important au regard de l'approfondissement de la décentralisation et du nouveau contexte politique créé par l'alliance d'une partie de la droite avec le Front national.

Du coup, certains n'ont pas manqué de nous soupçonner de vouloir une loi de circonstance.

M. Christian Estrosi. C'est vrai !

M. Gérard Lindeperg. Pour ma part, je pense le contraire, car, dès la première phase de décentralisation, la question du mode de scrutin était posée. Les arbitrages opérés au plus haut niveau de l'Etat, dans les années 80, ont conduit à un mode de scrutin bâtard qui faisait la part belle aux départements, au moment même où l'on consacrait la région collectivité territoriale de plein droit.

M. René Dosière, *rappporteur.* C'est à cause du Sénat !

M. Gérard Lindeperg. Tous ceux qui, comme moi, siègent dans cette assemblée depuis 1986, ont pu mesurer à quel point ce mode de scrutin constitue un boulet qui tire la région vers le bas et entrave son action.

Le blocage actuel des régions par le Front national a certes constitué un accélérateur, mais le problème est posé depuis longtemps et la loi que nous allons voter doit répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées par les conseils régionaux depuis leur élection au suffrage universel en 1986.

La région a de la peine à jouer tout son rôle, car elle est contrainte de rouler, d'une certaine façon, avec tous les freins bloqués. Ces freins, il faut les desserrer : frein à l'affirmation du fait régional, frein à l'action des exécutifs régionaux, frein à l'adhésion des citoyens à une assemblée mal perçue et mal comprise.

Les régions françaises ont été, dès le départ, triplement pénalisées : en raison de leur taille insuffisante, de la faiblesse de leur budget, de leur jeunesse face à un département bicentenaire. Le scrutin avec liste départementale a renforcé ces handicaps et empêché la région d'être clairement identifiée par les citoyens. Le projet de loi met fin à cette situation en instituant une circonscription régionale ; celle-ci devrait réduire le déficit d'image qui accompagne le déficit démocratique dont souffre la région.

Il est préférable que les électeurs connaissent à l'avance les noms des candidats à la présidence, plutôt que d'être les témoins de tractations de couloir. Je sais bien que certains redoutent de voir émerger de puissants présidents de région légitimés par le suffrage universel et capables de se dresser face au pouvoir central. Il suffit de regarder autour de nous les autres pays européens pour constater que la France constitue une exception et que nous sommes le seul pays de l'Union européenne à demeurer aussi frileux face au fait régional.

Dès lors que le principe de subsidiarité est clairement assumé entre l'Etat central et les régions...

M. Yves Nicolin. C'est n'est pas le cas !

M. Gérard Lindeperg. ... et que les compétences sont clairement établies, la démocratie ne peut que gagner à un système qui associe davantage les citoyens à la gestion de leur région. Je n'ignore pas les différences qui nous séparent de nos voisins à tradition fédérale. La France doit garder une organisation qui tienne compte de notre histoire, de notre culture et de nos mentalités.

Cependant, refuser de donner aux régions les moyens de leur plein essor serait hypothéquer gravement la modernisation de notre pays.

Je n'insisterai pas sur les effets pervers de la proportionnelle intégrale, qui sont connus et dont on peut mesurer chaque jour la nocivité.

M. Yves Nicolin. Il ne fallait pas la défendre en 1986 !

M. Gérard Lindeperg. De 1992 à 1998, faute de majorité, les présidents de région ont dû négocier l'appui de petits groupes, dont certains se sont livrés à de véritables chantages. On a vu refleurir dans les régions les pratiques qui ont altéré l'image de la IVe République.

Depuis mars 1998, on a vu se concrétiser les alliances avec le Front national, que l'on avait déjà connues dans plusieurs régions de 1986 à 1992. Les tentations d'alliance de la droite avec le Front national ne datent pas d'aujourd'hui. Je rappelle, pour mémoire, les élections municipales de Dreux en 1983.

M. Yves Nicolin. Et l'élection du président de la commission des affaires étrangères en 1986 ?

M. Gérard Lindeperg. La liste serait longue des manifestations d'une porosité idéologique qui, depuis le Club de l'Horloge, nous conduit jusqu'à la commission que propose M. Balladur pour débattre de la préférence nationale. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Gérard Gouzes. C'est grave !

M. Gérard Lindeperg. Les régions constituent aujourd'hui un révélateur et un accélérateur d'un processus qui peut nous mener loin, qui risque de mettre en cause les valeurs sur lesquelles repose la République et de déliter le ciment de notre cohésion sociale.

La prime à la liste arrivée en tête doit permettre aux partis républicains de retrouver le chemin de l'efficacité grâce à des majorités stables qui éviteront de placer l'extrême droite en position d'arbitre.

M. Gérard Gouzes. Absolument !

M. Gérard Lindeperg. Je me félicite également que le projet de loi du Gouvernement introduise un deuxième tour de scrutin conforme à nos traditions, car il permettra aux électeurs de mieux s'y retrouver.

Je m'étonne que certains élus de droite y voient – je cite M. Mariani – un « système propice aux combinaisons politiques ».

M. Yves Nicolin. Ne faites pas l'innocent !

M. Gérard Lindeperg. En réalité, il s'agit de tout le contraire ! En Rhône-Alpes, monsieur Nicolin, M. Millon n'a jamais dit pendant sa campagne qu'il accepterait de se faire élire avec les voix du Front national et qu'il gouvernerait avec l'appui de l'extrême droite.

M. Gérard Gouzes. C'est cela, la magouille !

M. Yves Nicolin. M. Queyranne n'a jamais dit qu'il passerait des alliances avec les indépendantistes !

M. Gérard Lindeperg. Avec la loi que nous propose le Gouvernement, les alliances se feront clairement devant les électeurs au lieu de se nouer dans leur dos à l'occasion de tractations occultes dans les arrière-cuisines des conseils régionaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* A l'évidence, le deuxième tour permettra une transparence qui fortifiera le processus démocratique.

M. Yves Nicolin. Pas de leçons !

M. Gérard Lindeperg. Je conclus sur l'article 22, dont la formulation me paraît totalement justifiée. En effet, la loi du 7 mars 1998 que notre assemblée a votée n'a fait que la moitié du chemin. A quoi bon une motion de renvoi si le président peut rester en place malgré le vote d'un budget alternatif ? La loi du 7 mars 1998 s'est arrêtée au milieu du gué et il nous appartient de tirer toutes les conséquences institutionnelles d'une disposition qui lie nécessairement le budget majoritaire et l'exécutif chargé de le mettre en œuvre. Je ne vois pas en quoi un dispositif de cette nature inciterait à la conclusion d'alliances condamnables.

En tout état de cause, si la droite choisit l'alliance avec l'extrême droite pour assembler une majorité autour d'un budget alternatif...

M. Christian Estrosi. On peut le faire aussi avec les communistes !

M. Gérard Lindeperg. ... je vois mal un président de gauche rester en place pour appliquer un budget fondé sur la préférence nationale, le racisme ou la xénophobie.

A l'inverse, une majorité républicaine peut se constituer autour d'orientations budgétaires communes visant à constituer, non pas un front républicain, mais un barrage étanche entre les partis républicains et le Front national.

Dans le contexte actuel, la loi de mars dernier n'empêche nullement les alliances droite-extrême droite. En revanche, comme en Rhône-Alpes, elle empêche les républicains de s'opposer à ce que la deuxième région de France constitue un laboratoire permettant la banalisation du Front national.

M. Yves Nicolin. Vous n'avez pas le monopole de la pensée républicaine !

M. Michel Bouvard. Si l'on crée deux régions, il n'y aura plus de problème !

M. Gérard Lindeperg. Le vote de l'article 22 peut constituer un électrochoc permettant à une partie de la droite républicaine, qui hésite aujourd'hui, de retrouver ses valeurs ; il peut provoquer le déclic permettant de sortir de la confusion et de la paralysie des régions aujourd'hui soumises à la pression du Front national.

M. François Sauvadet. Quel cynisme !

M. Gérard Lindeperg. Je conclus en me tournant vers l'opposition pour lui demander de ne pas renouveler l'erreur qu'elle a commise en s'opposant à la loi sur les élections municipales. Cette loi est aujourd'hui acceptée par tous et personne ne souhaite la changer car elle a trouvé le bon équilibre entre la logique proportionnelle, qui permet la représentation de toutes les sensibilités, condition de la démocratie,...

M. Yves Nicolin. Les enjeux ne sont pas les mêmes !

M. Gérard Lindeperg. ... et le contrepoids majoritaire, qui permet de dégager une majorité, condition de l'efficacité.

La loi que nous débattons repose sur la même philosophie et je souhaite que chacun en tire des conclusions positives.

Au-delà du débat traditionnel sur les avantages et les inconvénients des différents modes de scrutin, nous avons le devoir d'agir, pendant qu'il en est encore temps, pour que les régions ne deviennent pas le banc d'essai d'alliances honteuses qui bafouent les valeurs républicaines sur lesquelles repose la cohésion de notre société et de notre démocratie.

Aujourd'hui, des régions sont gérées sous la tutelle cynique du Front national, demain des commissions seront créées pour débattre de la préférence nationale, après-demain peut-être des amis de M. Le Pen se retrouveront au gouvernement. Il est temps de marquer un coup d'arrêt à cette escalade dangereuse ; le rassemblement des républicains autour de cette loi de clarification peut y contribuer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. François Sauvadet. C'est franchement honteux !

M. Yves Nicolin. C'est petit !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à cette heure tardive, je m'en tiendrai à quelques réflexions.

Je constate d'abord que personne n'a véritablement contesté la nécessité de parfaire ce qui avait été entrepris pour assurer un meilleur fonctionnement des conseils régionaux tels qu'ils ont été élus en mars dernier.

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. Christian Estrosi. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'intérieur. Ce point n'ayant quasiment pas été traité à la tribune, j'en déduis qu'il fait l'objet d'un consensus général. C'est important car c'est la vie au quotidien des conseils régionaux qui est concernée.

La plupart des interventions se sont concentrées sur la réforme du mode de scrutin. Je tiens à le dire très clairement : le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensées.

M. Yves Nicolin. Nous ne sommes pas convaincus !

M. le ministre de l'intérieur. Il récuse tous les procès d'intention.

S'agissant d'un parti d'extrême droite, il n'est pas vrai que la gauche l'ait inventé. Je vous rappelle qu'aux élections européennes de 1979 le Front national n'a obtenu que 1,33 % des voix.

M. Pierre Albertini. Inexact !

M. le ministre de l'intérieur. C'est après 1981, après l'alternance donc, que dans une sorte d'explosion démagogique dont on a quelquefois peine à se remémorer la violence, la droite a fantasmé...

M. Christian Estrosi. Vous aimez bien ce mot !

M. le ministre de l'intérieur. ... tantôt sur l'arrivée des chars soviétiques sur les Champs-Elysées...

M. Gérard Gouzes. Jusqu'à Brest !

M. le ministre de l'intérieur. ... tantôt sur l'invasion de notre territoire par les immigrés.

M. Gérard Gouzes. Et sur la peine de mort !

M. le ministre de l'intérieur. Toutes choses qui ont conduit à l'alliance que chacun a gardé en mémoire aux élections municipales de Dreux à l'automne de 1983.

M. Marc Dolez. Exactement !

M. Yves Nicolin. Exhumez François Mitterrand !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez été victimes de votre propre démagogie en conduisant une fraction de vos électeurs à fantasmer sur le mode que vous-mêmes aviez cru bon d'utiliser.

M. Pierre Albertini. C'est aberrant !

M. le ministre de l'intérieur. C'est cela qui a permis l'émergence de ce parti d'extrême droite aux élections européennes de 1984. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Albertini. Qui était Président de la République ? Qui avait la responsabilité du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi. Vous avez enfanté le Front national ! Vous en êtes les pères spirituels !

M. le ministre de l'intérieur. Il fallait rappeler cette analyse, et croyez bien que je le fais, à contrecœur. Mais M. Goasguen et d'autres ont adopté tout à l'heure un tel ton de procureur, et avec quelle insolence ! *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Goasguen. Moi ? Jamais !

M. Christian Estrosi. C'est vous qui fantasmez !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Sur la volonté du Gouvernement d'introduire plus de cohérence dans l'œuvre de décentralisation, les procès d'intention n'ont pas manqué non plus.

M. Yves Nicolin. On connaît vos habitudes !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai cru par moment entendre l'éloge des libertés des anciennes provinces, thème cher à la droite traditionaliste et à l'Action française. Comme si le Gouvernement ne voulait pas aller de l'avant dans la voie de la décentralisation en y ajoutant la cohérence qui lui fait défaut !

La région, c'est clair, n'a pas un mode de scrutin très performant.

Je n'idolâtre pas les modes de scrutin. D'autres avant moi ont dit sur la question ce qu'il y avait à dire. J'ai toutefois fait observer lors de mon intervention liminaire que l'on ne combat pas le Front national par un changement de mode de scrutin ni par des anathèmes, mais par les idées et par l'action politique concrète.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Cela dit, le Gouvernement n'entend pas pour autant cadenasser la démocratie, comme je l'ai entendu sur d'autres bancs.

Je reconnais bien volontiers que le mode de scrutin aux élections municipales aboutit à des majorités parfois excessives.

M. Yves Nicolin. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. le ministre de l'intérieur. La minorité peut certes s'exprimer, mais elle ne peut influer en définitive sur la décision, sinon indirectement pour qui croit aux vertus de l'expression démocratique et de l'argumentation raisonnable. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu introduire une prime majoritaire de 50 %.

La prime de 25 % proposée par le Gouvernement paraît excessive à M. Marie-Jeanne. Evidemment, lorsqu'une seule voix vous sépare de la liste arrivée en tête, on peut...

M. Alfred Marie-Jeanne. Vous seriez amené à me poursuivre par la suite, en tant que ministre de l'intérieur !

M. Gérard Gouzes. Il prend le maquis !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le moins du monde mon intention, monsieur Marie-Jeanne, vous le savez bien.

M. Christian Estrosi. Ça viendra !

M. le ministre de l'intérieur. Mais reconnaissez que votre multiplication n'avait guère de sens : elle part d'une base trop étroite.

J'ai bien entendu ce que certains ont avancé. Un amendement a même été proposé par la commission des lois, mais le Gouvernement est resté sur sa position initiale. J'ai défendu tout à l'heure le principe posé dans le projet de loi, à savoir une prime fixée à 25 % ; la discussion se poursuivra à l'occasion de l'examen des articles.

La démocratie doit permettre l'expression de la volonté populaire. J'ai entendu Mme Alliot-Marie dire que la démocratie n'était que le contrôle des élus. Non, c'est d'abord l'expression d'une volonté générale. Relisez Rousseau ! Or ce mode de scrutin permet l'expression d'une volonté claire. C'est son grand avantage. Cela dit, il faut naturellement trouver le juste équilibre entre la pluralité toujours souhaitable et la majorité nécessaire à l'exercice d'une responsabilité de gestion ; tout dépend de l'endroit où l'on place le curseur.

La fixation du seuil pour une éventuelle fusion de listes s'inscrit dans la même problématique. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Autre procès d'intention : nous déséquilibrerions le paysage institutionnel français. C'est en tout cas ce qu'ont prétendu tant M. Sandrier que M. Saumade, apparenté au Mouvement des citoyens. Je tiens à préciser à l'intention de M. Saumade que je ne parle pas ici en tant que président du Mouvement des citoyens, mais comme ministre de l'intérieur, et que j'exprime donc la position du Gouvernement.

M. Michel Bouvard. C'est un rappel à l'ordre !

Mme Michèle Alliot-Marie. Il me semblait avoir également évoqué ce problème !

M. le ministre de l'intérieur. En fait, cette modification ouvre la voie à une réforme plus vaste de l'ensemble de nos modes de scrutin. Qui peut croire, par exemple, que l'élection des conseillers généraux dans le cadre des cantons n'est pas un système quelque peu obsolète, si l'on en juge par le taux d'abstention aux élections cantonales ?

M. Marc Dolez. Bonne remarque !

M. le ministre de l'intérieur. On doit en tout cas se poser la question. Si l'on peut justifier le maintien des cantons dans l'espace rural pour représenter le territoire dans sa profondeur – c'est là une réflexion toute personnelle –, on peut toutefois se demander s'il n'y aurait pas lieu d'introduire des changements au niveau des agglomérations, pour moderniser, rafraîchir, mais aussi légitimer l'élection du conseil général et de son président.

Le département est plus petit que la région, me direz-vous. Mais le département comme la région ne sont pas enfermés dans leurs compétences : si celles-ci sont assez strictement définies par la loi, la loi peut évoluer. Les régions se voient confier un rôle important du point de vue de l'aménagement du territoire. La République est-elle en danger pour autant ?

Je comprends votre souci de vigilance, monsieur Saumade. Je l'éprouve moi-même et le fais mien, mais je n'ai pas le sentiment d'un engrenage mortel. Vous avez évoqué le cas du président de la région Ile-de-France qui représente le cinquième de la population nationale et beaucoup plus du point de vue de la richesse. Mais j'ai quelque peine à croire que le sire de Coucy prendra bientôt sa revanche sur les successeurs de Louis VI le Gros...

Hélas ! je vois que je ne vous ai pas convaincu. Je vous félicite en tout cas, vous qui étiez président du conseil général de l'Hérault il y a encore fort peu de temps, d'avoir repris à votre compte l'héritage de la construction de la France ! On sait qu'il a fallu sept siècles pour y arriver ; ce n'est pas rien. Nous le voyons partout de par le vaste monde : la construction d'une nation est chose difficile. Nous n'allons pas la défaire.

M. Gérard Saumade. Et la croisade des Albigeois ?

M. le ministre de l'intérieur. C'était après Louis VI le Gros. Vous vous êtes totalement approprié l'histoire de France, à ce que je vois ! *(Sourires.)*

La vérité, mesdames, messieurs les députés, c'est que le Gouvernement veut rénover la vie politique française. M. Christian Paul l'a bien observé et je l'en remercie, comme d'autres pour leur soutien : M. René Dosière, M. Vincent Peillon, M. Gérard Lindeperg et enfin M. Gérard Gouzes, qui s'y est pris, comme à son habitutde, d'une manière très artistique. *(Sourires.)*

M. Yves Nicolin. Les bons penseurs !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai noté, monsieur Gouzes, que vous aviez posé un problème également soulevé par M. Saumade et, crois-je me souvenir, par Mme Alliot-Marie.

M. Gérard Gouzes. J'ai été beaucoup plus nuancé.

M. le ministre de l'intérieur. C'est vrai. Vous vous êtes référé à la proposition de loi du président Giscard d'Estaing pour introduire l'idée de sections départementales. Celles-ci, à vos yeux, permettraient, de trouver un meilleur équilibre, tout en évitant le laminage des petits départements que vous craignez, tout comme M. Sandrier qui souhaite, si j'ai bien compris, un seuil d'une représentation minimale. La section départementale a peut-être le mérite d'une plus grande clarté. Vous avez également évoqué la possibilité d'indiquer l'origine départementale des candidats ; cela reviendrait à peu près au même, bien que ce ne soit pas tout à fait la même chose.

Bref, plusieurs d'entre vous ont fait état de la nécessité de préserver l'équilibre des territoires. Je ne nie pas que cela soit tout à fait souhaitable. Mais, en tant que responsable au sein du Gouvernement de l'administration territoriale de la France et de l'équilibre entre les différents niveaux de collectivités, j'aimerais vous rassurer : les budgets des départements représentent 200 milliards de francs, et les budgets des régions seulement 60 milliards.

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est le petit plus qui fait la différence !

M. le ministre de l'intérieur. Les départements ont deux cents ans et ils sont enracinés dans notre tradition : il n'est pas question de les détruire du jour au lendemain.

M. Alain Néri. J'espère bien !

M. le ministre de l'intérieur. Il appartient peut-être aux élus et aux présidents de conseils généraux de réfléchir au mode de désignation des membres des assemblées départementales, de voir s'il n'est pas possible d'avancer sur le chantier de la rénovation que le Gouvernement a voulu ouvrir.

M. Yves Nicolin. Rénovation ou gauchisation ?

M. le ministre de l'intérieur. J'observe que la droite est toujours pleine d'allant lorsqu'elle est dans l'opposition. Elle l'est moins quand elle a la majorité...

M. Pierre Albertini. Hélas !

M. le ministre de l'intérieur. ... puisqu'elle n'a pas osé faire ce que le Gouvernement fait. Plusieurs de ses parlementaires l'avaient pourtant proposé. M. Albertini a évoqué la proposition de loi qu'il avait déposée avec Michel Noir, mais il y en a eu beaucoup d'autres.

M. Gérard Gouzes. Dont celle de M. Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. J'en ai même déposé deux.

M. le ministre de l'intérieur. M. le Président Giscard d'Estaing a également rédigé une proposition qui allait dans le sens du Gouvernement, avec toutefois une correction pour assurer une représentation du département.

Un mot sur la parité. Madame Alliot-Marie, il n'est pas sérieux de se référer à la décision du Conseil constitutionnel de 1982, qui avait en quelque sorte rejeté le principe des quotas. Nous ne sommes pas en présence de communautés, Dieu merci ! Les hommes et les femmes ne vivent pas séparés dans notre pays. Je dirai même que c'est cette distinction qui fonde l'humanité. *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes. La femme est l'avenir de l'homme !

M. le ministre de l'intérieur. La parité n'est donc à mes yeux qu'une application du principe de l'égalité. Je respecte la jurisprudence du Conseil constitutionnel, mais elle n'est pas devenue ce que Sartre appelait, à propos du marxisme, « l'horizon indépassable de notre temps »... Des modifications législatives peuvent la faire évoluer.

M. Christian Paul l'a dit : les élections régionales de mars 1998 ont marqué un tournant. Les choses, il est vrai, ne sont plus aujourd'hui comme avant. Il y a toute-

fois quelque chose d'un peu curieux : il me semble me souvenir, mais cela tient à mon âge déjà certain, que trois présidents de région avaient déjà été élus en 1986 avec les voix du Front national. Cela avait fait moins de bruit à l'époque. Voilà qui devrait nous inciter à réfléchir : certains événements ne prennent sens qu'en fonction de leur contexte.

M. François Sauvadet. Ce procès permanent est scandaleux !

M. le ministre de l'intérieur. Cela n'a rien de scandaleux !

Mme Catherine Tasca, *présidente de la commission.* C'est un constat !

M. le ministre de l'intérieur. En Languedoc, en Franche-Comté et en Provence - Alpes - Côte d'Azur, le président du conseil régional avait été élu avec l'appoint des voix du Front national.

M. Yves Nicolin. Et l'élection de Roland Dumas à la présidence de la commission des affaires étrangères, ce n'était pas scandaleux ?

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a rien de scandaleux à rappeler ce qui a existé.

M. Yves Nicolin. Roland Dumas aussi, cela a existé !

M. le ministre de l'intérieur. Votre regard est changeant ; mais partant de la situation telle qu'elle s'est créée, il faut bien prendre le problème par un bout. Ainsi avons-nous fait avec la limitation des cumuls, qui induira d'autres changements. Il en ira de même avec la modification du mode de scrutin régional.

Il faut faire évoluer notre démocratie, faire évoluer l'organisation territoriale de la France. Un chantier nouveau s'ouvre à nous. Le Gouvernement n'entend pas rester inactif ni surtout céder à cette hypocrisie qui tendrait à considérer dorénavant comme l'apocalypse ce que beaucoup jugeaient tout à fait souhaitable il y a encore quelque mois. Soyons sérieux !

Ce projet de loi va à l'essentiel. Je suis persuadé qu'il rencontrera dans le pays un consensus assez profond. Il n'est d'ailleurs pas à prendre ou à laisser : la discussion ne fait que s'ouvrir et le Gouvernement restera naturellement à l'écoute de toutes les propositions sensées que vous pourrez lui présenter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Nous abordons l'article 1er, sur lequel je suis saisi de deux amendements de suppression, nos 48 de M. Sandrier et 68 de M. Estrosi.

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de trente minutes.

M. le président. C'est bien long ! Disons dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise à vingt-deux heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie, pour un rappel au règlement.

Mme Michèle Alliot-Marie. Fondé sur l'article 58, monsieur le président.

Même si la soirée est « footballistique », il me paraît tout de même étonnant et pour le moins regrettable qu'une suspension de séance annoncée pour dix minutes en dure quasiment trente-cinq.

M. le président. Je vous en donne acte, ma chère collègue. Toutefois, la référence au football n'est peut-être pas très appropriée car je n'ai jamais vu de mi-temps durer trente-cinq minutes. L'arbitre avait dû oublier son sifflet ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Etait-ce la Coupe du monde ou le labyrinthe de nos couloirs, dans lequel vous vous seriez perdu, je ne sais, monsieur le président, mais nous étions franchement inquiets... Il ne faudrait pas que l'élasticité des suspensions de séance les fasse passer de dix à trente-cinq minutes sans même que nous ayons des garanties sur la poursuite du débat.

Article 1er

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

DISPOSITIONS RELATIVES AU MODE D'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX ET DES CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE CORSE

TOME « Art. 1er. – Au premier alinéa de l'article L. 336 du code électoral, les mots : "pour six ans" sont remplacés par les mots : "pour cinq ans." »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 48 et 68.

L'amendement no 48 est présenté par MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement no 68 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1er. »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour soutenir l'amendement no 48.

M. Jean-Claude Sandrier. Le projet de loi prévoit de réduire de six à cinq ans le mandat des conseillers régionaux. Il nous semble que ce n'est pas de bonne méthode. En effet, modifier, une assemblée après l'autre, la durée des différents mandats empêche d'avoir une vision d'ensemble, une vision cohérente du problème.

On sait que certains mettent en avant l'idée d'une uniformisation des mandats à cinq ans...

M. Yves Nicolin. Le Premier ministre !

M. Jean-Claude Sandrier. ... et que c'est le quinquennat présidentiel qui leur paraît la réforme décisive.

Les députés communistes ne sont pas favorables à ce qui entraînerait une présidentialisation accrue et un alignement autocratique de la majorité de l'Assemblée nationale sur la majorité présidentielle.

M. Yves Nicolin. Il faut quitter la majorité plurielle !

M. Jean-Claude Sandrier. Il nous semble, au contraire, que le septennat présente l'avantage de la souplesse et prend mieux en compte toute la complexité de la vie politique.

Patrick Weil, dans un article récent du *Nouvel observateur,* relève d'ailleurs avec pertinence que, si les Français sont attachés à la cohabitation, c'est d'abord parce qu'ils sont satisfaits de la réduction de fait du pouvoir présidentiel et de ses débordements.

Pour les collectivités territoriales, conseil régional et conseil général, un mandat de six ans paraît logique, comme pour les conseils municipaux. C'est le mandat du Sénat qui pourrait être réduit à six ans, neuf ans étant une durée trop longue, son élection à la proportionnelle suivant celle des conseils régionaux et généraux qui pourraient être renouvelés intégralement à la même date.

La droite, en 1993, avait abrogé une loi du gouvernement précédent qui tendait à coupler les élections régionales et cantonales.

En tout état de cause, dissocier la question de la durée du mandat et celle du mode de scrutin nous paraît de meilleure méthode. Nous proposons donc de supprimer l'article 1er et d'examiner dans un projet de loi ultérieur la réforme de la durée des mandats des assemblées territoriales.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 68.

M. Christian Estrosi. J'ai beaucoup de mal à comprendre...

M. Alain Néri. Ça ne m'étonne pas ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Estrosi. ... qu'on puisse ainsi, de manière individuelle, à l'occasion d'une réforme d'un mode de scrutin, nous proposer de réduire la durée du mandat des conseillers régionaux à cinq ans. Nous n'avons aucune lisibilité.

Si l'on suivait votre raisonnement, entre 2001 et 2009, avec les élections municipales et cantonales en 2001, les élections législatives et l'élection présidentielle en 2002, les élections régionales et cantonales, puis les élections européennes en 2004, les élections municipales et cantonales, puis législatives en 2007, les élections régionales, l'élection présidentielle, les élections européennes en 2009, les Français, en neuf ans, se rendraient dix fois aux urnes pour treize scrutins différents. Je laisse de côté, bien sûr, les élections sénatoriales.

Oui, il faut moderniser la vie publique, mais en considérant l'éventail de tous les modes de scrutin et en les uniformisant.

Vous proposez donc une réduction à cinq ans du mandat des conseillers régionaux avec un scrutin proportionnel à deux tours et, sous des mots à peine déguisés, monsieur le ministre, vous avez laissé entendre que serait déjà prête une réforme du mode de scrutin des cantonales pour introduire le scrutin proportionnel.

M. le ministre de l'intérieur. Pas exactement !

M. Christian Estrosi. Tout cela ne peut que nous inquiéter.

Aujourd'hui, les conseillers généraux sont renouvelés une fois tous les six ans par moitié. Il y a donc un scrutin cantonal tous les trois ans. J'ai du mal à vous suivre, je le disais tout à l'heure. En 1991, vous avez prolongé le mandat des conseillers généraux de six à sept ans pour faire coïncider leur élection avec les élections régionales et, quelques années plus tard, vous nous proposez de modifier la durée du mandat des conseillers régionaux, si bien que ces élections ne tombent plus en même temps que les élections cantonales. On ne peut plus s'y retrouver.

Les grands perdants dans cette affaire, ce sont les Françaises et les Français, ce sont les électeurs, qui sont de plus en plus démobilisés face au suffrage universel. Je ne pense pas que ce soit ainsi que vous les encouragerez. C'est la raison pour laquelle nous sommes profondément hostiles à cette disposition.

M. Yves Nicolin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

M. René Dosière, *rapporteur.* La modernisation de la vie publique suppose notamment une réduction de la durée des mandats, qui permet d'aller plus souvent devant les électeurs.

M. Michel Bouvard. On pourrait instituer des mandats d'un an !

M. René Dosière, *rapporteur.* Bien entendu, dès lors que l'on procède à une modification de ce type, on nous oppose tout de suite le fait qu'il faut considérer les problèmes dans leur globalité, mais chacun ici sait que ce n'est qu'une manière de dire non.

M. Yves Nicolin. Pas du tout, c'est une manière intelligente de voir les choses.

M. René Dosière, *rapporteur.* Le plus simple, au contraire, c'est de procéder étape par étape : on commence par le mode de scrutin régional, on poursuivra par d'autres.

M. Michel Bouvard. Lesquels ?

M. Yves Nicolin. Informez-nous ! Ce sont des tractations de couloir !

M. René Dosière, *rapporteur.* Le mandat présidentiel, monsieur Sandrier, n'est pas de cinq ans pour l'instant. Pour en réduire la durée, il faut une réforme constitutionnelle, ce qui n'est pas le cas des autres mandats.

La commission a repoussé ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Ainsi que je l'ai indiqué, la réduction à cinq ans de la durée du mandat des conseillers régionaux participe du souci de donner à la démocratie française une respiration plus normale : six ans, c'est long ; cinq ans, cela correspond davantage à ce qui se passe dans la plupart des pays démocratiques avancés.

Mme Michèle Alliot-Marie. Allez-vous le faire aussi pour les municipales ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Estrosi, je n'ai en aucun cas évoqué l'élection des conseillers généraux à la proportionnelle.

Mme Michèle Alliot-Marie. A deux reprises !

M. Christian Estrosi. Par deux fois !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai uniquement souligné que cette modification du mode de scrutin ne manquerait pas de retentir sur la désignation des conseillers généraux eux-mêmes. *(Sourires.)* Toutefois, je ne me suis pas prononcé sur les formes de ce retentissement.

Vous avez de la peine à me suivre, dites-vous, monsieur le député. Je ne sais pas si je dois vraiment m'en émouvoir.

M. Christian Estrosi. Alors, ce n'était qu'un « fantasme », selon l'une de vos expressions favorites ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. J'ai un peu de mal à m'y retrouver entre les propos de M. le ministre, qui nous dit que le mode de scrutin cantonal n'est pas concerné mais pourrait l'être, car il pourrait y avoir des répercussions, et ceux du rapporteur, qui nous explique que d'autres modes de scrutin seront réformés. Pour pouvoir nous prononcer en toute clarté, il faut que l'on nous indique ce soir desquels il s'agira.

M. Yves Nicolin. Qu'on nous le dise plutôt que de cacher les choses !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 48 et 68.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – L'article L. 337 du code électoral est ainsi rédigé :

« *Art. L. 337.* – L'effectif de chaque conseil régional est fixé conformément au tableau n° 7 annexé au présent code. »

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – L'article L. 338 du code électoral est ainsi rédigé :

« *Art. L. 338.* – Les conseillers régionaux sont élus dans l'ensemble de la région au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

« Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du quatrième alinéa ci-après.

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du quatrième alinéa ci-après.

« Les listes qui n'ont pas obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

« Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

« Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf, inscrit sur l'article.

M. Maurice Adevah-Pœuf. L'article 3 est l'un des articles les plus importants du texte, sinon le plus important puisqu'il institue la circonscription régionale pour l'élection des conseillers régionaux et prévoit une prime majoritaire de 25 %. La commission propose par amendement de porter ce pourcentage à 33 %, mais j'ai cru comprendre que M. le ministre n'y était pas favorable.

Pour ce qui est de la circonscription régionale, chacun comprendra qu'il s'agit d'une logique complètement nouvelle. Pour ma part, j'y souscris totalement dans la mesure où j'y vois un moyen – « le » moyen, serais-je tenté de dire – de donner aux conseils régionaux l'identité et la légitimité qui leur font manifestement défaut, en tout cas dans les régions métropolitaines.

Mais, chacun l'a compris et c'est apparu de manière sous-jacente dans la discussion générale, la disposition tendant à instaurer une circonscription régionale a réveillé le grand débat entre régionalistes et départementalistes et a suscité beaucoup d'inquiétudes, plus ou moins exprimées.

Nous devons prendre en compte l'inquiétude des départements, qui voient monter en puissance l'institution régionale, déjà reconnue par tous comme l'échelon pertinent en matière d'aménagement du territoire et d'intervention économique, entre autres.

Comment le faire ? Des amendements ont été déposés à cet effet devant la commission des lois, à laquelle je n'ai pas l'honneur d'appartenir. Nombre d'entre eux proposent de créer des sections départementales sur les listes régionales afin de permettre aux départements peu peuplés d'être représentés. Je ne suis pas sûr que nous trouverons la solution cette nuit. Profitons de la navette pour en proposer une pour la deuxième lecture.

Si nous ignorions l'inquiétude exprimée par les départements, ou si nous précipitions par trop les choses, nous commettrions une erreur. Des solutions techniques ne remettant absolument pas en question l'équilibre du texte peuvent être facilement trouvées.

La prime majoritaire doit-elle être de 25 % ou de 33 %.

Sans anticiper le débat qui aura lieu sur l'article 21, je crois pouvoir dire que, dans la mesure où le présent texte tend à instaurer de manière quasi automatique une majorité stable dans les conseils régionaux, il est inutile d'ajouter une disposition qui ressemble au troisième alinéa de l'article 49 de notre Constitution, et qui me paraît poten-

tiellement abusive. En effet, nous risquerions, avec l'accumulation des mécanismes majoritaires, de créer une situation potentielle d'abus de pouvoir par un exécutif régional.

M. Christian Estrosi. Absolument !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Si la disposition de l'article 21 vient compléter celle de l'article 3, il me semble que cela ne peut être qu'à titre transitoire. Faute de quoi, certains d'entre nous s'interrogeront sur l'opportunité de maintenir l'article 21.

M. le président. Sur l'article 3, je suis saisi de cinq amendements, nos 46, 67, 2, 47 rectifié et 63 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 46, présenté par M. Clément, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral :

« *Art. L. 338.* – Les conseillers régionaux sont élus dans chaque département au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

« Est élu au premier tour de scrutin le candidat qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

« Seuls peuvent se présenter au deuxième tour les deux candidats qui, le cas échéant après le retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

« Les circonscriptions électorales sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, sur la base d'un nombre double du nombre des députés désignés dans les départements dans le cadre des circonscriptions législatives. »

L'amendement no 67, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral :

« *Art. L. 338.* – Les conseillers régionaux sont élus dans chaque région au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

« Le vote a lieu dans le cadre de circonscriptions en nombre égal à celui des sièges à pourvoir et délimitées par décret en Conseil d'Etat.

« Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni:

« 1o La majorité absolue des suffrages exprimés ;

« 2o Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

« Au deuxième tour la majorité relative suffit.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu. »

L'amendement no 2, présenté par M. Saumade, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral :

« *Art. L. 338.* – Les conseillers régionaux sont élus dans chaque département au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sous réserve de l'application des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 346.

« Les listes de candidats sont établies pour l'ensemble de la région. Elles se composent d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région.

« A l'issue du premier tour de scrutin, le nombre de voix de chaque liste est déterminé par l'addition des voix recueillies par ses sections départementales. Il est attribué à la liste qui a ainsi obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la région un nombre de sièges égal au quart du nombre de conseillers à élire dans la région, arrondi, le cas échéant, à l'entier inférieur. Ces sièges sont répartis entre les sections départementales de ladite liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après. Cette opération une fois effectuée, les sièges restant à pourvoir dans chaque département sont répartis entre toutes les sections de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après.

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Le nombre de voix de chaque liste ayant été déterminé comme il a été dit à l'alinéa précédent, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal au quart du nombre des conseillers à élire dans le région, arrondi, le cas échéant, à l'entier inférieur. Ces sièges sont répartis entre les sections départementales de ladite liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette opération une fois effectuée, les sièges restant à pourvoir dans chaque département sont répartis entre toutes les sections de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa ci-après.

« Les sections de liste qui n'ont pas obtenu un nombre de voix au moins égal à cinq pour cent du nombre des suffrages exprimés dans le département ne sont pas admises à la répartition des sièges.

« Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque section de liste.

« Pour les opérations de répartition prévues aux troisième et quatrième alinéas, si plusieurs sections de listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la section de liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

L'amendement no 47 rectifié, présenté par M. Goasguen, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral :

« *Art. L. 338.* – Les conseillers régionaux sont élus dans chaque région au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

« Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

« Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

« Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

L'amendement n° 63 rectifié, présenté par Mme Alliot-Marie, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer au chiffre : "deux", le chiffre : "un".

« II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de cet article : « Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages... » *(Le reste sans changement.)*

« III. – En conséquence, supprimer le troisième alinéa de cet article. »

L'amendement n° 46 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Il l'est !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Christian Estrosi. Le danger du scrutin proportionnel avec une circonscription régionale unique, c'est de créer un déséquilibre dans la représentation des différentes zones d'une même région. En effet, la tentation sera grande, particulièrement pour ce qui est des têtes de liste, d'aller « piocher » des candidats représentant les zones urbaines densifiées...

M. Michel Bouvard. Absolument !

M. Christian Estrosi. ... et de laisser ainsi à l'abandon de vastes zones rurales en voie de désertification.

M. Michel Bouvard. Exactement !

M. Christian Estrosi. Nous sommes profondément attachés à la dimension territoriale, à la nécessité de défendre une vision de l'aménagement du territoire dans laquelle soit respecté un véritable équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines. A cet égard, la discussion des prochains contrats de plan devrait être l'occasion pour les assemblées régionales d'aller dans le sens d'une préservation des différents équilibres régionaux. Or l'article 3 va totalement à l'encontre de cette vision.

C'est la raison pour laquelle je considère que le scrutin uninominal à deux tours présenterait l'avantage, en découpant le territoire régional en autant de circonscriptions électorales qu'il y a de postes de conseillers régionaux à pourvoir, de faire élire des représentants territoriaux et de dégager des représentations équilibrées des populations. Ainsi, les électeurs pourront identifier celui qui défendra leurs intérêts au sein de l'assemblée régionale et chacun des territoires sera défendu avec le souci d'une juste vision de l'aménagement du territoire.

Telle est la raison pour laquelle je propose de retenir le scrutin uninominal à deux tours. Il permettrait, lui aussi, de dégager des majorités stables et d'établir une juste représentation de l'ensemble du territoire régional.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Gérard Saumade. Par cet amendement, je propose, pour les élections régionales, de retenir le scrutin de type municipal avec prime majoritaire du quart des sièges tout en conservant le cadre départemental.

Certains d'entre nous, sur tous les bancs, se posent des questions, notamment mon ami Maurice Adevah-Poeuf. Et c'est bon signe. Car, ne nous y trompons pas, l'élection des présidents de région au suffrage universel direct – ce sera forcément la tête de liste – introduit un changement considérable dans la conception même de la République.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Gérard Saumade. Que l'on ne fasse pas de moi le nostalgique d'une conception départementaliste qui serait périmée, car je crois que les départements devront être modifiés. Mais, en l'état actuel des choses, ce sont les lieux territoriaux où s'exprime la complémentarité de l'administration départementale, dont le rôle est extrêmement important notamment en matière sociale, et de l'administration déconcentrée de l'Etat.

Dans la région, il n'existe rien de tel. Il n'y a quasiment pas d'administration de l'Etat qui vienne faire contrepoids au pouvoir du président de région.

M. Michel Bouvard. Les représentants de l'Etat refusent même de se déplacer !

M. Gérard Saumade. Elu au suffrage universel, le président de région aura un pouvoir considérable. Un déséquilibre politique naîtra d'un tel mode d'élection. La légitimité politique dont bénéficieront les présidents de région brisera l'équilibre entre les régions elles-mêmes car certaines d'entre elles, comme la région parisienne ou la région Rhône-Alpes, sont très fortes – j'ai même entendu dire qu'on voulait créer une région Savoie.

M. Michel Bouvard. Cela n'a rien à voir !

M. Gérard Saumade. Nous avançons vers la déstabilisation de la France. C'est grave. Dans leur pays, les Italiens luttent d'ailleurs contre un tel phénomène.

Conservons la spécificité française d'une République unitaire ! C'est notre richesse, notre héritage !

Au moment où nous allons être plus que jamais confrontés à la concurrence internationale, ne désarmons pas la France en créant une série de baronnies !

M. Michel Bouvard. Pourquoi pas des duchés ? Fantasmes !

M. Gérard Saumade. Or je crains que nous ne le fassions et que, en même temps, nous ne provoquions un déséquilibre au détriment du territoire rural.

Maurice Adevah-Pœuf l'a dit à juste titre et notre excellent collègue Gérard Gouzes l'a souligné avec la souplesse de sa dialectique qui fait toujours mon admiration : il y a là quelque chose d'extrêment important.

Personne n'a intérêt à détruire ce qui existe. Pour aller de l'avant, n'oublions pas que les racines, les fondations sont très importantes !

M. Michel Bouvard. Qu'est-ce que les racines de la région ?

M. Gérard Saumade. Or ce qui va se faire risque d'être extrêmement grave pour le territoire rural.

On me rétorque que c'est une spécificité française. Eh bien, pourquoi ne pas maintenir vis-à-vis de l'Europe et du monde des traditions spécifiques à la France, pourquoi ne pas conserver un équilibre existant ?

Quant au destin des départements, nous verrons bien. Rien n'est éternel !

Mais si nous ne construisons pas sur des fondations fortes, nous risquons de le regretter plus tard. Je crains que le nouveau mode d'élection proposé pour les régionales ne soit le signal d'une rupture de l'unité nationale.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 47 rectifié.

M. Claude Goasguen. Nous avons posé comme postulat – et le ministre de l'intérieur n'est pas revenu sur cet aspect des choses – que le scrutin proportionnel devait forcément se faire à deux tours. Mais pourquoi retenir ce mode de scrutin, sachant qu'actuellement c'est celui des élections municipales ? Pourquoi devrait-on « municipaliser » le scrutin régional ?

Le mode de scrutin municipal traduit parfaitement la nécessaire entente qui doit exister sur le plan local entre des personnes qui, parfois, n'ont même pas d'appartenance politique. Il est clair que, dans le scrutin municipal à deux tours, on recherche une possibilité de gestion très concrète, très pragmatique. Or vous savez fort bien, monsieur le ministre de l'intérieur, que ce n'est pas la logique régionale, laquelle est une logique politique, une logique de partis, même si nous pouvons le regretter. Ce ne sera peut-être plus le cas dans quelques décennies, mais il en est ainsi depuis la création des régions. Pour l'heure, nous n'avons pas d'exemple de listes d'intérêts locaux qui aient remporté un quelconque succès lors d'un scrutin régional.

Par conséquent, lorsque vous proposez un mode de scrutin proportionnel à deux tours, vous devez être bien conscient que la logique de votre système ne permettra pas la formation d'une majorité préoccupée d'intérêts purement gestionnaires mais favoriser l'émergence d'accords politiques partisans. Je l'ai déjà souligné, et nombre de parlementaires l'ont répété après moi : cette vision politique de l'avenir de notre pays n'est pas satisfaisante.

Le mode de scrutin proportionnel à un tour avec correctif majoritaire permettrait, selon moi, de clarifier les choses. Il m'a été objecté en commission des lois que ce mode de scrutin n'est pas dans la tradition française. Il n'en fait peut-être pas partie, mais je vous rappelle, d'une part, que le scrutin régional actuel a lieu à un tour, et, d'autre part, que la région n'est pas une collectivité territoriale traditionnelle. Par conséquent, les modes de scrutin propres à d'autres collectivités territoriales ne sauraient valoir pour elle.

Enfin – et c'est un point sur lequel vous n'avez toujours pas répondu, monsieur le ministre – il n'est pas traditionnel non plus que des dispositions transitoires – celles du titre III – prévoient des modifications fondamentales, en l'occurrence du fonctionnement des conseils régionaux. Sur ce point, vous n'avez pas hésité à braver la tradition. Par conséquent, ce qui vaut dans un cas vaut peut-être aussi dans l'autre.

C'est pourquoi je propose à l'Assemblée, dans un but de clarification, de retenir un scrutin proportionnel à un tour, de nature à dissuader toute manœuvre d'entre deux tours ou d'après élections.

Vous proposez de changer le mode de scrutin des élections régionales pour éviter, dites-vous, monsieur le ministre, les manœuvres politiques qui ont perturbé l'élection de certains conseillers régionaux. Eh bien, retenez un mode de scrutin clair et limpide qui permette d'éviter les manœuvres dont vous êtes le premier à dénoncer le caractère nocif. Avec le type de scrutin que vous avez choisi, vous n'y parviendrez pas. Bien au contraire ! Seul le scrutin proportionnel à un tour avec correctif majoritaire ne se prête à aucune manipulation !

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, voulez-vous vraiment éviter les manipulations ? Telle est la question que nous nous posons et à laquelle nous souhaiterions obtenir des réponses plus claires que les propos quelque peu ondoyants que vous avez tenus jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie, pour soutenir l'amendement n° 63 rectifié.

Mme Michèle Alliot-Marie. Quel est notre but à chaque fois que nous abordons, comme aujourd'hui, des problèmes de fonctionnement de nos institutions ? Tout simplement rénover et moderniser la vie politique et ce dans deux perspectives : d'une part, améliorer le fonctionnement de nos institutions grâce à des moyens permettant de dégager des majorités nettes ; d'autre part, répondre à la demande de clarification et de moralisation de la vie politique exprimée par nos concitoyens.

Le mode de scrutin proportionnel à deux tours permet-il d'atteindre l'un ou l'autre de ces objectifs ? Je ne le crois pas.

Vouloir dégager une majorité nette n'implique nullement de recourir à un second tour. En revanche, le scrutin prportionnel à un tour permet de dégager cette majorité, grâce à la prime accordée à la liste arrivée en tête.

Par ailleurs, le mode de scrutin proposé ne permet pas non plus de répondre au souhait de clarification et de moralisation de la vie politique puisque, comme cela a été souligné à plusieurs reprises, notamment par M. Goasguen à l'instant, toute combinaison ayant lieu entre les deux tours apparaît, aux yeux des électeurs, comme une opération politicienne destinée à brouiller l'expression des suffrages qu'ils ont émis au premier tour.

C'est la raison pour laquelle je souhaite – et j'observe que je ne suis pas la seule sur ces bancs – que si le mode de scrutin retenu soit le scrutin proportionnel, soit à un tour. Cela serait plus clair pour les électeurs et tout aussi efficace pour dégager une majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. René Dosière, *rapporteur.* L'amendement n° 46 de M. Clément, qui propose un scrutin uninominal dans le cadre de circonscriptions se rapprochant des circonscriptions législatives a évidemment été repoussé par la commission parce qu'il s'éloigne complètement du mode de scrutin retenu par le projet, qui est un scrutin régional, et non pas uninominal.

L'amendement n° 2 de M. Saumade vise au fond à ce que l'élection régionale continue à se dérouler dans un cadre départemental. Nous reconnaissons là les positions départementalistes de notre collègue, qu'il n'est pas le seul à défendre. Mais il y a une nuance très importante entre la volonté de ne pas négliger les départements dans le cadre d'un scrutin régional et le maintien du scrutin régional dans le cadre départemental. La commission a donc repoussé cet amendement.

L'amendement n° 47 rectifié de M. Goasguen institue un scrutin à un tour. La commission a considéré que cela n'était pas conforme à la tradition française. En effet, le scrutin à deux tours existe pratiquement depuis la Restauration, à l'exception de quelques rares périodes qui ont connu un scrutin à un tour.

L'existence du deuxième tour permet au vainqueur ou à la liste qui l'a emporté de dépasser ou d'approcher la majorité absolue. Je ne suis pas sûr que, contrairement aux Britanniques, nous soyons prêts à accepter la légitimité de quelqu'un qui serait élu au premier tour avec une majorité relative. Et si l'on appliquait ce principe à l'élection présidentielle.

M. Gérard Gouzes. C'est Jospin qui serait Président !

M. René Dosière, *rapporteur.* Je ne sais pas si le Président aurait la même autorité que lorsqu'il est élu avec une majorité absolue au deuxième tour.

M. Michel Bouvard. Les Anglais, ce n'est pas pareil !

M. René Dosière, *rapporteur.* L'intérêt du scrutin à deux tours, je le répète, est de permettre que soit un candidat – dans le cadre d'un scrutin uninominal – soit une liste dépasse, ou approche, la majorité absolue, et donc que sa légitimité ne soit pas remise en cause.

J'ajoute, monsieur Goasguen, que votre référence au scrutin municipal me paraît assez curieuse, car je ne connais pas de ville, importante en tout cas, où le scrutin de liste actuellement en vigueur voie simplement s'affronter des personnes.

M. Michel Bouvard. Eh bien, vous vous trompez !

M. René Dosière, *rapporteur.* Tous les scrutins, dans les villes importantes, ont une connotation politique forte, même si chaque liste comprend des personnalités capables d'attirer les suffrages. Je ne doute pas, d'ailleurs, que l'on s'efforcera de faire figurer sur les futures listes régionales des hommes et des femmes...

M. Pierre Albertini. Des apparatchiks !

M. René Dosière, *rapporteur.* ... capables eux aussi d'attirer le maximum de suffrages.

M. Claude Goasguen. On voit que vous ne vous êtes jamais occupé des investitures !

M. René Dosière, *rapporteur.* Voilà pourquoi la commission a repoussé l'amendement n° 47 rectifié.

Elle a, de même, repoussé l'amendement n° 63 rectifié de Mme Alliot-Marie, qui propose un seul tour. Mais l'opposition de la commission se comprend d'autant mieux qu'un autre amendement de notre collègue, que nous allons examiner dans un instant, propose que ce scrutin unique ait lieu dans le cadre départemental. C'est donc pour un double motif que la commission a repoussé l'amendement n° 63 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le point de vue du Gouvernement rejoint celui qui vient d'être exprimé par M. le rapporteur. Le principe de base reste celui de la représentation proportionnelle, même si des modifications sont prévues, telle la prime majoritaire.

L'inconvénient des amendements de M. Clément, de M. Estrosi, de M. Goasguen et de Mme Alliot-Marie serait d'introduire une réforme très brutale, soit en instaurant au sein des régions des circonscriptions analogues aux circonscriptions législatives ou cantonales, soit en mettant en place un mode de scrutin à un tour, qui conduirait à éliminer...

M. Claude Goasguen. A n'éliminer personne ! Au contraire !

M. le ministre de l'intérieur. ... très injustement des listes qui pourraient appartenir à la même majorité, mais se présenter en ordre dispersé, ce qui donnerait à une minorité la possibilité d'avoir au conseil régional une représentation dépassant très largement son influence réelle. La représentation de la minorité serait de toute façon, dans le système proposé par M. Goasguen, réduite à la portion congrue du fait de l'importance de la prime.

M. Claude Goasguen. Elle est beaucoup moins forte que celle que vous prévoyez !

M. le ministre de l'intérieur. Non, parce que, dans un scrutin de liste à un tour, vous ne tenez pas compte de la diversité. Or il s'agit de faire en sorte que les assemblées régionales restent marquées au coin de la diversité.

C'est la raison pour laquelle on ne peut pas transposer purement et simplement le mode de scrutin municipal. La prime majoritaire doit être plus faible, car il faut tenir compte de la diversité du paysage politique, à droite comme à gauche, afin que l'assemblée régionale soit représentative.

L'amendement n° 2 de M. Saumade permet de conserver le département comme circonscription d'élection et évite d'avoir à prévoir un dispositif particulier pour rattacher ultérieurement les conseillers régionaux à chaque collège électoral sénatorial des départements de la région. Mais, s'il n'est pas dépourvu d'avantages, ce mode de scrutin est quand même très compliqué.

M. Gérard Saumade. Les choses sont plus simples pour le collège sénatorial.

M. le ministre de l'intérieur. Effectivement, mais c'est là un mécanisme interne et il s'agit en l'occurrence d'élire des conseillers régionaux. Il ne faudrait pas que ce système soit mal compris par l'électeur, avec les effets négatifs que cela pourrait entraîner dans des régions formées de départements politiquement hétérogènes. En effet, dans votre système, une liste minoritaire dans un département pourrait néanmoins, me semble-t-il, s'y voir attribuer la majorité des sièges, conformément au sens du résultat régional, mais en opposition avec les résultats comptabilisés dans ledit département.

Il faut prendre garde à cet aspect des choses. De telles distorsions ne seraient guère acceptables par l'opinion publique. Elles risqueraient d'être perçues comme des manœuvres, même si elles ne font que traduire parfaitement le dispositif que vous envisagez. J'ignore s'il serait possible d'orienter vos recherches dans une autre voie, celle d'une liste complémentaire au niveau régional, par exemple, qui éviterait tout risque de malentendu. Mais le Gouvernement a écarté la solution que vous préconisez.

Il donne donc un avis défavorable aux amendements n°s 46, 67, 47 rectifié et 63 rectifié, et il ne se rallie pas à l'amendement n° 2 de M. Saumade en dépit de la pertinence de certains des arguments de son auteur, que je suis le premier à reconnaître.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, vous avez lu une note intéressante, quoique assez monotone, mais je voudrais vous donner une explication mathématique qui montre que vous vous trompez sur la nature des correctifs du scrutin à un tour et à deux tours.

Vous proposez un correctif majoritaire de 25 à 33 % selon les écoles. Il y a de fortes chances, avec un scrutin à un tour, que la liste en tête obtienne dans la plupart des cas entre 35 et 40 % des voix, car elle aura procédé à un regroupement. Admettons qu'elle ait obtenu 35 %. Le correctif que je propose consiste à lui donner 15 % de plus que ce qu'elle a obtenu.

Il est vraisemblable que ce correctif majoritaire accordé à la liste arrivée en tête sera en toute hypothèse très nettement inférieur à celui que vous lui accordez au deuxième tour, soit de 25 à 33 %. C'est donc vous, monsieur le ministre, qui attentez à la représentation des minorités par votre scrutin à deux tours, et le scrutin à un tour aboutirait vraisemblablement à une représentation beaucoup plus conforme à la réalité des minorités.

Mais la principale différence entre les deux systèmes, c'est que le vôtre favorise les compromis alors que celui que je propose les évacue. Il s'agit, je le répète, d'une question politique. Ne la fuyez pas en vous abritant

derrière des considérations techniques dont vous ne partagez pas en réalité la teneur – je le sais, connaissant vos convictions.

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. L'article 3 est à l'évidence, personne ne s'y est trompé, la clé de voûte du projet de loi.

Les amendements en discussion peuvent être classés en deux catégories.

Les uns traduisent une inquiétude devant la circonscription unique dans le cadre régional. Nous pensons, nous, que cette circonscription est seule capable de permettre une véritable lisibilité pour le citoyen ; or c'est bien l'un des objectifs de ce texte. Si nous créons de nouvelles circonscriptions pour un scrutin uninominal ou même si nous maintenons la circonscription départementale, nous ne parviendrons jamais à atteindre cet objectif, qui est tout de même celui d'une majorité de membres de l'Assemblée.

Les amendements de la seconde catégorie visent à instaurer un scrutin à un seul tour.

Notre objectif est de donner une véritable transparence au mode de scrutin régional. Le fait que des alliances puissent se nouer – je récuse totalement le terme de combinaison – entre des listes représentant des sensibilités différentes, entre des formations politiques différentes, n'a rien de choquant : c'est la règle à chaque scrutin.

Ce qui est choquant, ce sont les alliances qui se forment au « troisième tour » ou au « deuxième » s'il n'y en a qu'un, car elles n'ont pas été présentées aux électeurs.

Le mode de scrutin qui nous est proposé permet à chacun d'aller en toute transparence devant les électeurs pour le premier tour et de réaliser, également en toute transparence, des alliances pour le second tour. Il garantit, je le répète, une véritable transparence, celle qui a tant manqué dans certaines de nos régions, comme chacun a pu le constater.

M. le président. Je considère que l'Assemblée nationale est suffisamment éclairée.

Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 64 et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 64, présenté par Mme Alliot-Marie, est ainsi rédigé :

> « Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer aux mots : "dans l'ensemble" les mots : "dans chaque département. »

L'amendement n° 18, présenté par M. Dosière, rapporteur, est ainsi rédigé :

> « Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer aux mots : "l'ensemble de la", le mot : "chaque". »

La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie, pour soutenir l'amendement n° 64.

Mme Michèle Alliot-Marie. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 65, qui a le même objet.

L'amendement n° 64 tend, comme je l'ai déjà indiqué, à garantir la représentation des petits départements, ceux qui ont le plus besoin de ce supplément, peut-être marginal mais essentiel pour eux, afin d'assurer leur développement économique, et qui risquent, parce qu'on veut prendre en compte les grandes masses d'électeurs, de ne pas être représentés.

L'amendement n° 65 est de repli. Mais son objectif est le même.

Je profite de l'occasion pour relever une contradiction dans les propos du ministre et du rapporteur.

On nous dit qu'il faut innover dans le domaine institutionnel, qu'il ne faut pas avoir peur d'aller très loin dans la modification du fonctionnement actuel des régions et, éventuellement, d'autres collectivités territoriales, mais, dès que nous proposons quelque chose d'un peu novateur, on nous répond que c'est contraire à la tradition. Il faut choisir : ou l'on fait quelque chose de neuf, ou l'on se contente de toujours se référer à la tradition et on est sûr de ne pas bouger !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 18 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 64.

M. René Dosière, *rapporteur.* La commission a repoussé l'amendement n° 64 car elle est favorable à l'esprit du projet, qui consiste à faire de la circonscription régionale la circonscription d'élection et à permettre au mode de scrutin retenu de dégager des majorités.

Or cet amendement, dont l'adoption aboutirait à un décompte des suffrages dans chaque département, est départementaliste et ne garantit pas qu'il y aura une majorité dans la région. Nous n'y sommes pas uniquement opposés parce qu'il s'agit d'une proposition nouvelle mais parce qu'il est tout à fait contraire à l'esprit du projet.

Quant à l'amendement n° 18 de la commission, il est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 64 et 18 ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable pour l'amendement n° 64 ; chacun comprend qu'il participe d'un esprit qui a été écarté précédemment.

Avis favorable, par contre, pour l'amendement n° 18.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Alliot-Marie a présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

> « Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, après les mots : "sièges à pourvoir", insérer les mots : "répartis par départements". »

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, *rapporteur.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 13, 49, 19 et 41 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 13, présenté par M. Marie-Jeanne, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral :

« Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés la majorité absolue des sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre les autres listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du quatrième alinéa ci-après. »

L'amendement n° 49, présenté par MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer aux mots : "au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur", les mots : "à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, plus trois". »

Les amendements nos 19 et 41 corrigé sont identiques.

L'amendement n° 19 est présenté par M. Dosière, rapporteur, et M. Christian Paul ; l'amendement n° 41 corrigé est présenté par MM. Ayrault, Christian Paul et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer au mot : "quart", le mot : "tiers". »

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Alfred Marie-Jeanne. Dois-je rappeler à nos collègues qu'il n'existe pas de syndrome du Front national en Martinique et que, le 6 décembre 1987, lorsque M. Jean-Marie Le Pen, qui avait affrété un grand Boeing avec les droites européennes, a tenté d'atterrir en Martinique, c'est moi-même qui l'ai empêché de débarquer. Les ministres de l'époque avaient répondu que la Martinique était un territoire français et qu'on devait me traduire devant les tribunaux pour acte illicite.

Le problème ne se pose donc pas dans les mêmes termes chez nous et il faut connaître cette spécificité. Par conséquent, lorsqu'on nous propose d'accorder une prime supplémentaire à la liste qui a obtenu la majorité absolue, je ne comprends plus.

Il y a toujours eu une bonne cohabitation dans mon pays, même si le débat démocratique est sincère. C'est la raison pour laquelle je propose à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 13, qui se justifie par son texte même et vise à assurer la répartition la plus équitable des sièges. Mon point de vue est tellement logique que je ne comprends pas qu'on ne me comprenne pas ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Jean-Claude Sandrier. Le mode de scrutin qui est proposé par le Gouvernement part d'une réalité exacte : le manque de majorité stable dans certaines régions a contribué à les fragiliser.

Mais le système proposé va à notre sens trop loin en offrant une majorité assez écrasante, puisque celle-ci peut atteindre 75 % si la liste est élue au premier tour.

La majorité est également forte si la liste est élue au second tour, surtout s'il y a des regroupements de listes entre les deux tours.

Nous pensons que c'est le pluralisme qui fera les frais de cet avantage.

Une majorité stable, nous sommes entièrement d'accord ; lutter contre le Front national, c'est indispensable ; mais ce n'est pas le mode de scrutin qui remplacera le combat politique.

Une élection doit traduire le corps électoral dans toute sa diversité, sans aucune censure.

C'est pourquoi nous proposons non une prime de 25 %, mais l'assurance d'une majorité absolue des sièges à la liste arrivée en tête plus trois sièges. Les sièges restants doivent être répartis à la proportionnelle, toute la proportionnelle, les listes autres que la liste majoritaire devant en bénéficier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 19.

M. René Dosière, *rapporteur.* M. Paul ayant été le premier à déposer son amendement en commission des lois, je lui laisse le soin de défendre à la fois les amendements identiques nos 19 et 41 corrigé.

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Ces deux amendements sont retirés.

M. le président. Les amendements nos 19 de la commission et 41 corrigé de M. Ayrault sont retirés, monsieur le président.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 13 et 49 ?

M. René Dosière, *rapporteur.* La commission les a rejetés, car elle a considéré que la prime majoritaire était insuffisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'avis du Gouvernement est aussi défavorable à l'amendement de M. Marie-Jeanne qu'à celui de MM. Sandrier, Brunhes et Gerin.

Si ces amendements atteingnent d'une certaine manière l'objectif du Gouvernement, c'est-à-dire la constitution d'une majorité de gestion, ils instaurent un système où la liste majoritaire qui aurait obtenu 55, 60 ou 70 % des voix – situation qui s'est rarement produite jusqu'à présent – ne pourrait recevoir davantage que la moitié des sièges plus trois dans un cas, ou la majorité absolue dans l'autre. Voilà qui serait contraire au principe de la représentation proportionnelle !

J'ajoute qu'il y a de grands risques que l'inégalité de traitement ainsi instituée ne fasse condamner ces propositions comme anticonstitutionnelles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 22 juin 1998, de M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, déposé en application de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, un rapport sur les opérations de cet établissement en 1997.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 23 juin 1998, de M. Gérard Fuchs, un rapport, n° 1001, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur la proposition de résolution (n° 869) de M. Alain Barrau, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, sur la proposition de résolution du Conseil sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (COM[98] 110 final/n° E 1053).

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 23 juin 1998, de Mme Nicole Bricq, un rapport d'information, n° 1000, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur la fiscalité écologique.

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Mercredi 24 juin 1998, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 975, relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux :

M. René Dosière, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 993).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq).

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 2 juillet 1998

N°s 3390 de M. Jean-Louis Fousseret ; 6512 de M. Victor Brial ; 7191 de M. Jean-Claude Guibal ; 8196 de M. Anicet Turinay ; 8679 de M. Jacques Pélissard ; 8811 de M. Dominique Bussereau ; 10153 de M. Pierre Carassus ; 10323 de M. Georges Hage ; 11877 de M. Dominique Paillé ; 11919 de M. Léonce Deprez ; 13192 de Mme Catherine Picard ; 13194 de M. Jean-Jacques Denis ; 13203 de M. Daniel Vachez ; 13223 de M. Jean-Louis Dumont ; 13230 de Mme Odile Saugues ; 13242 de M. Jean-Claude Perez ; 13249 de M. Jean-Pierre Blazy ; 13284 de M. Michel Meylan.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

Communication du 22 juin 1998

N° E 1105. – Proposition de directive du Conseil visant à garantir un minimum d'imposition effective des revenus de l'épargne sous forme d'intérêts à l'intérieur de la Communauté (COM [98] 295 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION PARTIELLE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 22 juin 1998 que les instances communautaires ont adopté définitivement, le 5 juin 1998, la partie de proposition d'acte communautaire n° E 1034 (COM [97] 725 final) concernant : la proposition de décision du Conseil relative aux données statistiques devant servir à déterminer la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne ; la proposition de règlement (CE, Euratom, CECA) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes ; la proposition de règlement (Euratom, CECA, CE) du Conseil modifiant le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 549/69 déterminant les catégories des fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquelles s'appliquent les dispositions des articles 12, 13, deuxième alinéa, et 14 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 22 juin 1998

N° E 335 (COM [94] 477 final). – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (décision du Conseil du 28 mai 1998).

N° E 730 (COM [96] 472 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la ratification par la CE de l'accord aux fins de l'application des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (10349/96L pêche 371) (décision du Conseil du 9 juin 1998).

N° E 914 (COM [97] 378 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 (décision du Conseil du 4 juin 1998).

N° E 920 (COM [97] 233 final). – Communication de la Commission au Conseil relative à l'accord entre les Communautés européennes et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant la mise en œuvre des principes de courtoisie active dans l'application de leur droit de la concurrence. Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord entre les Communautés européennes et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant la mise en œuvre des principes de courtoisie active dans l'application de leurs règles de concurrence (décision du Conseil du 29 mai 1998).

N° E 931 (COM [97] 448 final). – Proposition de décision du Conseil relative à une contribution de la Communauté à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (décision du Conseil du 5 juin 1998).

N° E 1008 (COM [98] 9 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et des résultats des négociations agricoles de l'Uruguay Round y inclus les améliorations du régime préférentiel existant (décision du Conseil du 18 mai 1998).

N° E 1013 (COM [98] 23 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et des résultats des négociations agricoles de l'Uruguay Round y inclus les améliorations du régime préférentiel existant (décision du Conseil du 18 mai 1998).

N° E 1014 (COM [97] 720 final). – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et des résultats des négociations agricoles de l'Uruguay Round y inclus les améliorations du régime préférentiel existant (décision du Conseil du 18 mai 1998).

N° E 1047 (COM [98] 120 final). – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un mémorandum d'accord entre la Communauté européenne et la République arabe d'Egypte sur le commerce des produits textiles (décision du Conseil du 18 mai 1998).

N° E 1060 (COM [98] 215 final). – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 519/94 relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers (décision du Conseil du 25 mai 1998).

N° E 1082 (COM [98] 314 final). – Proposition relative à une décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission, de protocoles additionnels :

a) A l'accord entre les Etats non dotés d'armes nucléaires membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

b) A l'accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

c) A l'accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France (COM [98] 314 final) (décision du Conseil du 8 juin 1998).

QUESTIONS ORALES

Mer et littoral
(estuaires – envasement – lutte et prévention – Vilaine)

447. – 24 juin 1998. – **M. François Goulard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur l'envasement croissant de l'estuaire de la Vilaine dans le Morbihan. Le phénomène naturel de dépôt d'alluvions provenant principalement de l'embouchure de la Loire a été semble-t-il très accentué par la réalisation du barrage d'Arzal. Les conséquences en sont lourdes pour l'économie locale : celle-ci repose en effet largement sur le tourisme, et en particulier sur la navigation de plaisance dont l'essor pourrait être sérieusement menacé par la remontée des fonds, ainsi que sur les cultures conchylicoles. Cette situation préoccupante appelle des mesures dont la définition requiert des études préalables complexes et lourdes. Aussi, lui demande-t-il si l'Etat est disposé à entreprendre et à financer des études dont la nécessité apparaît aujourd'hui comme particulièrement évidente.

Emploi
(politique de l'emploi – missions locales – aides de l'Etat – Ile-de-France)

448. – 24 juin 1998. – **M. Michel Herbillon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur la décision prise par la direction du tra-

vail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France de revoir les critères d'attribution des subventions de fonctionnement accordées aux missions locales. Cette décision se traduit concrètement par une réduction de près de 9 % des crédits accordés en 1998 à la mission locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maurice et Saint-Maur et par voie de conséquence par une baisse des subventions du conseil général calculées au prorata de la précédente. A l'heure où la lutte contre le chômage des jeunes reste une priorité, cette diminution est particulièrement mal venue. Elle l'est d'autant plus qu'elle se fonde sur un critère purement quantitatif : le coût moyen par jeune demandeur d'emploi inscrit dans les agences de l'ANPE. Or seuls 60 % des 1 500 jeunes qui fréquentent cette mission locale sont inscrits à l'ANPE, un grand nombre d'entre eux ne venant pas à la mission pour trouver un emploi, mais une formation ou une réponse en termes de projet professionnel ou de retour dans le système scolaire. Le critère retenu est donc inadapté car il ne reflète pas l'ensemble des missions menées. Aussi lui demande-t-il que la décision de la DRTE ne soit pas appliquée suivant le critère retenu aujourd'hui et que l'Etat ne se désengage pas du financement paritaire/collectivités locales/Etat des missions locales qui ont prouvé leur efficacité.

Formation professionnelle
(apprentissage – financement – réforme – décrets d'application – publication)

449. – 24 juin 1998. – **M. Georges Sarre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur l'application de la loi n° 96-376 du 6 mai 1998 portant réforme du financement de l'apprentissage. En l'absence des principaux décrets d'application, cette loi est largement lettre morte et la précarité financière de l'apprentissage demeure. D'une part, la fraction de la taxe collectée en 1997 et destinée aux fonds régionaux d'apprentissage en vue d'une péréquation entre les CFA n'aurait jamais été attribuée à ces destinataires. D'autre part, l'absence d'établissement des barèmes de péréquation bloque les fonds collectés par l'Etat au titre de la taxe, compromettant leur attribution aux centres de formation d'apprentis. Cette carence empêche le rééquilibrage prévu par la loi entre les établissements « riches » et « pauvres » et plus encore entre les établissements qui pratiquent réellement l'apprentissage et les autres. Or il est indispensable que la totalité de l'argent collecté, soit environ 7 milliards de francs, soit exclusivement destinée à l'apprentissage, alors qu'aujourd'hui certaines écoles payantes proposant des stages de formation de courte durée n'ayant rien à voir avec l'apprentissage peuvent en bénéficier. C'est pourquoi il souhaite savoir quand le Gouvernement entend prendre les décrets indispensables à l'application effective de la loi de 1996, et comment il contrôlera le bon emploi des fonds destinés à l'apprentissage.

Etablissements de santé
(hôpitaux locaux – services d'urgence – organisation)

450. – 24 juin 1998. – Le décret du 30 mai 1997 relatif à l'accueil et au traitement des urgences dans les établissements de santé prévoit la possibilité pour un établissement siège d'une unité de proximité d'accueil et de traitement des urgences (UPATU) de conclure un contrat dit « de relais » avec « tout autre établissement de santé qui dispose des compétences médicales, des moyens humains et technologiques nécessaires à la prise en charge et au traitement sans délai des patients orientés vers lui » (...). Dans les départements ruraux, les hôpitaux locaux, en raison de leur localisation excentrée et de l'afflux touristique, sont parfois confrontés à une forte demande de patients qui se présentent spontanément à leur accueil pour des urgences vraies ou ressenties. C'est le cas, en Ardèche, pour quatre d'entre eux, notamment (Vallon-Pont-d'Arc, Les Vans, Le Cheylard, Lamastre). Ces hôpitaux se déclarent volontaires pour devenir siège d'une UPATU. Ils sont désireux de passer une convention « de relais » avec l'hôpital de référence le plus proche. C'est pourquoi **M. Jean Pontier** demande à **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** de bien vouloir lui faire savoir quelle serait en la matière la position du Gouvernement, puisque dans le cadre du SROS-II Urgences en cours de préparation, les hôpitaux locaux peuvent être reconnus comme siège d'une UPATU.

Police
(commissariat – fonctionnement – effectifs de personnel – Le Havre)

451. – 24 juin 1998. – **M. Daniel Paul** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante des effectifs de police de la circonscription du Havre. Celle-ci connaît le plus fort taux de délinquance du département de Seine-Maritime, soit 89,6 ‰ en 1997, et de nombreux quartiers sont touchés par une progression de phénomènes de violence urbaine. Malgré l'affectation de 21 policiers auxiliaires et de 38 adjoints de sécurité, les effectifs du commissariat du Havre n'ont pas suivi le développement de ces phénomènes, bien au contraire, car la réforme de la police nationale n'a pu se faire que par prélèvement sur les effectifs et services existants, et les mutations et les départs en retraite ne sont pas compensés à temps. Or la chute des effectifs depuis 1986, conjuguée à l'accroissement de la délinquance dans la dernière période, rend indispensables l'augmentation et la gestion prévisionnelle des effectifs du commissariat du Havre.

Déchets, pollution et nuisances
(stations-service – zones urbaines)

452. – 24 juin 1998. – **M. Olivier de Chazeaux** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les problèmes posés par la présence de stations-service en ville, et notamment dans les quartiers à forte densité de population. De nombreux mouvements de protestation ont été organisés par des habitants de Levallois-Perret qui souhaitent voir déplacer la station-service Leclerc située rue de Lorraine, du fait de sa proximité avec une école maternelle. Ces Levalloisiens s'inquiètent pour leur santé et pour celle de leurs jeunes enfants. En effet, ces derniers grandissent dans un environnement insupportable, au milieu du bruit et de la pollutiuon générés par l'attente des nombreux automobilistes se rendant à cette station-service. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre quant à la présence et à l'installation de stations-service dans les villes, alors qu'il est souhaitable de sensibiliser les enfants de la qualité de la vie et de l'environnement.

Eau
(politique de l'eau – réforme – perspectives)

453. – 24 juin 1998. – **M. Jean-Claude Lemoine** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur la réforme de la politique de l'eau actuellement à l'étude. Ce projet visant à recentraliser en partie la gestion de l'eau comprendrait plusieurs dispositions à incidence financière avec, d'une part, l'augmentation des redevances pour le prélèvement de l'eau et, d'autre part, l'instauration éventuelle d'une taxe sur les engrais et les produits phytosanitaires, alors qu'il existe d'autres solutions, telles que le renforcement de la gestion quantitative de l'eau dans un cadre concerté, le recours à des pratiques raisonnées de fertilisation, d'irrigation et d'utilisation de produits phytosanitaires. C'est ainsi que les agriculteurs se sont fortement mobilisés dans le cadre du programme des pollutions d'origine agricole et ont lancé en partenariat avec les autres usagers et gestionnaires de l'eau plusieurs opérations de ce type. Mais le problème de la gestion durable de l'eau demande une approche globale. Car si les agriculteurs sont de gros utilisateurs d'eau, ils ne sont pas les seuls concernés. Il convient en effet d'y ajouter les industriels, les pisciculteurs et les particuliers. Aussi, lui demande-t-il quelles orientations elle envisage de prendre et quel sera l'impact de ces nouvelles dispositions sur la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et les différents textes réglementaires qui ont suivi.

Baux
(HLM – loyers – montant – fixation)

454. – 24 juin 1998. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État au logement** sur les dispositions de l'arrêté du 25 mars 1998 (*Journal officiel* du 18 avril 1998) fixant les loyers plafonds prévus à l'article L. 445-5 du code de la construction et de l'habitation, introduit par la loi n° 98-87 du 19 février 1998. Cet arrêté présente au moins deux inconvénients majeurs : il pénalise les logements de plus de 67 mètres carrés, dont le loyer sera minoré en raison d'un cœfficient de structure inférieur à 1 ; le prix au mètre carré étant fixé sur la base des loyers prêts locatifs aidés (PLA), les propriétaires ne pourront pas

négocier avec les organismes d'HLM le montant du loyer. Cette restriction est susceptible d'en faire renoncer beaucoup. En outre, la faiblesse des loyers provoquera l'abandon de nombreux projets de réhabilitation, l'équilibre financier étant, en cas de travaux importants, impossible à trouver. Ces dispositions empêchent de plus toute négociation sur la base des prêts locatifs intermédiaires (PLI) même pour les logements qui disposent du confort requis et qui auraient pu être destinés, en priorité, aux ménages actuellement écartés pour cause de léger dépassement des plafonds de ressources. C'est pourquoi il lui demande de revoir les termes de cet arrêté, afin que les partenaires concernés (offices d'HLM et propriétaires) disposent d'une plus grande latitude pour fixer le montant des loyers, conformément à l'esprit de la loi n° 98-87.

Professions sociales
(aides à domicile – financement – aides de l'Etat)

455. – 24 juin 1998. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur les problèmes rencontrés par les associations d'aide à domicile. Ces associations sont victimes de la disparité du coût des charges sociales par rapport aux particuliers employeurs. Alors que les personnes effectuent le même service pour les mêmes bénéficiaires, le coût de l'heure effectuée à domicile passe du simple au double selon la qualité de l'employeur. De plus, les récentes modifications du calcul des charges sociales pour les travailleurs à temps partiel renchérissent les coûts de fonctionnement. Enfin et toujours selon la qualité de l'employeur, les conventions collectives sont différentes. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte faire pour assurer au plus tôt la parité des coûts et l'uniformisation des conventions collectives.

Assurance invalidité décès
(pensions – conditions d'attribution)

456. – 24 juin 1998. – **M. Didier Boulaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur le cas d'une jeune fille victime en 1982 d'un très grave accident de la circulation. Renversée par une voiture, elle a subi des lésions irréversibles. L'automobiliste, reconnu entièrement responsable, a été condamné au remboursement des frais médicaux, d'hospitalisation et au paiement d'un capital-rente de 321 784 francs, la totalité de ces sommes ayant été versée par la compagnie d'assurances à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Après cet accident et une période d'invalidité totale de trois années, cette jeune femme a perçu une pension d'invalidité avec un taux d'incapacité fixé, après expertise judiciaire, à 57 %. En 1990, elle trouve un emploi. Un an après, elle est titularisée. Au fur et à mesure des années, le montant de sa pension va décroître jusqu'à disparaître totalement en raison du dépassement du plafond de ressources. Aujourd'hui, cette jeune femme, victime dans sa chair, l'est également dans ses droits, ne pouvant percevoir le restant de son capital-rente, gardé par la CPAM. Aussi lui demande-t-il si cette personne n'est pas en droit de récupérer ce que la justice lui a accordé en réparation du préjudice qu'elle a subi.

Préretraites
(agriculture – conditions d'attribution – conjoints survivants)

457. – 24 juin 1998. – **Mme Paulette Guinchard-Kunstler** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le dispositif de préretraite applicable aux agriculteurs. Ce dispositif a été instauré dans le cadre de la réforme de la PAC de 1991, dont il constituait l'une des mesures d'accompagnement. Son intégration dans le droit français résulte du décret n° 92-187 du 27 février 1992, et elle implique un certain nombre de graves difficultés pour les veuves qui ont perdu leur conjoint préretraité alors qu'il avait entre 55 et 60 ans, dans deux cas : quand elles ont entre 55 et 60 ans et quand elles n'ont pas encore 50 ans. Dans ces deux hypothèses, la seule ressource disponible correspond à la moitié de la pension de réversion qui est souvent dérisoire. Cette situation est d'autant plus injuste qu'obligation est faite à l'épouse de cesser son activité pour que le mari puisse bénéficier de la préretraite. Le décret n° 98-34 du 23 avril 1998 prévoit quant à lui la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté, dispositif qui prendra fin le 31 décembre 1998. Son article 15, non seulement ne résout en rien les difficulés exposées, mais encore restreint le montant de l'allocation forfaitaire versée au conjoint survivant à 30 000 francs alors que l'allocation forfaitaire versée au bénéficiaire est de 36 000 francs. Elle lui demande en conséquence d'améliorer ce dispositif de manière à ce que le conjoint survivant puisse bénéficier des droits du préretraité.

Défense
(armement – engins explosifs – ramassage et destruction – Pas-de-Calais)

458. – 24 juin 1998. – **M. Marcel Cabiddu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème du stockage puis de l'élimination des engins de guerre non explosés dans le département du Pas-de-Calais. Suite aux difficultés rencontrées par le centre de déminage d'Arras dues à la suppression du site de la baie de Somme et à la saturation du dépôt de Vimy, une circulaire préfectorale du 30 mai 1997 demande aux communes de fournir un terrain afin de pouvoir y effectuer les destructions, ce qui se révèle, à l'expérience, impossible. Les engins sont donc stockés, parfois en nombre, chez des particuliers, notamment des agriculteurs disposant de corps de fermes. Le centre de déminage d'Arras est totalement submergé par le nombre croissant des engins découvert dans une région particulièrement touchée par les grands conflits du XXe siècle, car il ne dispose pas des effectifs nécessaires. Il y aurait actuellement 1 500 engins à ramasser, représentant 650 tonnes sans compter les découvertes. Le centre de déminage se déclare prêt à intervenir en urgence si les engins présentent un danger d'explosion immédiat ou sont susceptibles de dégager des gaz mortels, ce que les maires et les particuliers sont bien incapables de déceler. Des sentiments de colère et de crainte se développent dans certaines communes car des accidents mortels mettant en cause des enfants et des adolescents se sont produits dernièrement. En conséquence, il souhaite connaître les mesures urgentes qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui relève à l'évidence de la responsabilité des services de l'Etat, les collectivités locales étant totalement démunies pour résoudre un problème qui manifestement dépasse leurs compétences.

Communes
(DGE - agglomérations nouvelles – maintien - perspectives)

459. – 24 juin 1998. – **M. Daniel Vachez** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur la nécessité de proroger la dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles (DGEAN) au-delà de 1998. Créée par l'article 33 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983, elle a été initialement prévue pour cinq ans puis prorogée à trois reprises. En effet, il est apparu indispensable de maintenir cette aide au financement des équipements d'accompagnement des logements réalisés par les collectivités supports des villes nouvelles. La nécessité pour les villes nouvelles de poursuivre une politique de développement urbain accéléré pour faire face à la demande de logement est évidente alors que plusieurs syndicats d'agglomérations nouvelles (SAN) sont encore en déséquilibre budgétaire ou en équilibre très précaire et que, par ailleurs, la plupart des établissements publics d'aménagement sont en grande difficulté financière. C'est pourquoi il lui demande de lui assurer que le Gouvernement va respecter les engagements pris par l'Etat en poursuivant sa politique d'aide aux villes jusqu'à ce que celles-ci aient atteint un réel équilibre.

Enseignement
(ZEP – perspectives – Meaux)

460. – 24 juin 1998. – Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, a rappelé, des assises nationales de Rouen son attachement à donner un second souffle à la politique des zones d'éducation prioritaire. Par ailleurs, l'Education nationale fait partie des ministères annoncés comme prioritaires dans la loi de finances pour 1999. Or, un décalage est ressenti par les parents d'élèves et les enseignants entre les engagements nationaux et la réalité de terrain dans les zones particulièrement fragiles. C'est le cas des deux zones d'éducation prioritaire de Meaux, dans les quartiers de Beauval et de la Pierre-Collinet. Six fermetures définitives et une fermeture révisable sont prévues dans les écoles parce qu'il faut respecter des critères arithmétiques sans tenir compte de la difficulté croissante que rencontrent ces quartiers. Le collège Henri Dunant a été, quant à lui, le théâtre de graves violences : incendie, agressions physiques contre des professeurs et dégradations. Une lourde incertitude pèse donc sur la rentrée. **Mme Nicole Bricq** demande à **M. le ministre de l'éducation**

nationale, de la recherche et de la technologie s'il peut lui assurer que, dans le cadre de la réforme des ZEP, les seuils d'effectifs et de décharge d'activité seront bien réexaminés.

Sociétés
(capital social – euro – mise en place – conséquence)

461. – 24 juin 1998. – **M. Jean-Pierre Dufau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences du passage à l'euro pour les entreprises françaises. Le passage à l'euro va entraîner automatiquement la modification du capital social de toutes les entreprises. Celles-ci devront vraisemblablement saisir les tribunaux de commerce de cette modification. Or toute modification du capital d'une entreprise entraîne la perception d'une taxe par le greffe dudit tribunal de commerce. Il lui demande donc si le passage à l'euro va avoir pour conséquence l'acquittement de cette taxe et, dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas d'en exonérer les entreprises.

Commerce extérieur
(commerce hors taxes – perspectives)

462. – 24 juin 1998. – **M. André Capet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la suppression du commerce hors taxes. Dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, le Premier ministre a bien voulu lui confier, le 2 mars dernier, une mission aux fins d'évaluer l'impact économique et social de la suppression des ventes hors taxes au sein de l'Union européenne. Notre pays, favorable comme l'Irlande, l'Espagne et l'Allemagne à une étude d'impact, n'a pu, malgré ses efforts, convaincre tous ses partenaires de son opportunité lors du Conseil du 19 mai, mais a cependant obtenu du commissaire européen chargé du Marché unique l'établissement d'un document de travail reprenant les instruments dont pourraient disposer les Etats pour faire face aux conséquences négatives de la suppression. Dans l'attente de ce document, il souhaiterait connaître les mesures fiscales, acceptables au plan européen, que compte prendre le Gouvernement français d'ici un an, pour limiter les effets d'une mesure qui risque d'être très néfaste en termes financier et d'emploi.

Industrie
(construction aéronautique –
Sextant Avionique – avances remboursables – perspectives)

463. – 24 juin 1998. – **M. Jean-Pierre Abelin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur la situation particulière de l'entreprise Sextant Avionique vis-à-vis des avances remboursables. Ces dernières permettent, dans le cadre des dipositions spécifiques à l'aéronautique des accords de l'organisation mondiale du commerce (OMC), le financement des programmes de développement qu'elle ne pourrait, malgré une évolution favorable, financer totalement sur ses fonds propres. Grâce à un programme d'amélioration de la productivité qu'elle a engagé, au redécollage de l'aviation civile, à des succès à l'exportation importants, l'entreprise Sextant Avionique se trouve devant des choix stratégiques décisifs. Ceux-ci impliquant des besoins importants en avances remboursables, il lui demande quelle position compte adopter le gouvernement français vis-à-vis de ces demandes. Il lui demande également quelle position il compte adopter à l'égard des Etats-Unis qui ne cessent de critiquer ce système d'avances remboursables et dont les industriels introduisent régulièrement des plaintes contre ce dispositif.

Police
(commissariats – fonctionnement – effectifs de personnel – Sélestat)

464. – 24 juin 1998. – **M. Germain Gengenwin** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de modification de la répartition géographique des effectifs de police et de gendarmerie annoncé lors de la réunion du conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier. Dans ce projet, il est prévu de redéployer les effectifs de police des commissariats des villes de moins de 25 000 habitants dans des zones urbaines sensibles ce qui conduira à la fermeture de 143 commissariats dont celui de Sélestat (Bas-Rhin). Cette information inquiète au plus haut point les Sélestadiens qui apprécient le service public de qualité rendu par ces forces de l'ordre et qui sont attachés au maintien d'un commissariat dans leur ville. Par conséquent, il lui demande de lui fournir des explications de nature à rassurer ses administrés.